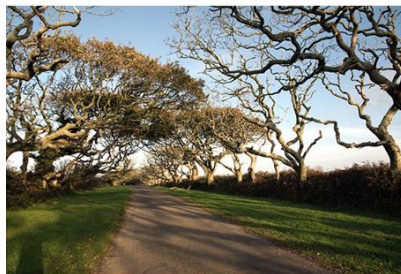

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) Modification n°2



Aber Ildut, Brélès



Allée de chênes - Kergroadez - Brélès



Sculpture de rue - Petite Dame - Brélès

Rapport de présentation Tome 2



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRÉLÈS



Juin 2022



Révision générale
Modification n°1
Modification n°2

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	3
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	7
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
1- L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	11
1-1 CLIMAT	11
1-2 GEOLOGIE	11
1-3 RELIEF & RESEAU HYDROGRAPHIQUE	11
2- LA RESSOURCE DU SOL	13
3- LA RESSOURCE EN EAU	14
3-1 QUALITE DES EAUX	16
3-2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	18
3-3 EAUX USEES	19
3-4 EAUX PLUVIALES	23
4- L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE	24
4-1 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE LA ZONE 1AUH – RUE DE L'ABER ILDUT	24
4-2 MILIEUX NATURELS ORDINAIRES	28
4-3 MILIEUX NATURELS REMARQUABLES	30
5- LE PAYSAGE & LE PATRIMOINE	38
5-1 PAYSAGE	38
5-2 PATRIMOINE	38
6- LES POLLUTIONS & LES NUISANCES	40
6-1 POLLUTION DES SOLS	40
6-2 DECHETS	41
6-3 NUISANCES ELECTROMAGNETIQUES	42
7- LES RISQUES	44
7-1 RISQUES NATURELS	44
7-2 RISQUES TECHNOLOGIQUES	48
7-3 RISQUE DE CONTAMINATION AU RADON	49
8- L'ENERGIE	50
8-1 CONSOMMATION D'ENERGIE SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION	50
8-2 PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	51
8-3 ACTIONS POUR REALISER DES ECONOMIES ET MIEUX MAITRISER LES DEPENSES ENERGETIQUES	52
9- SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	54

ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	55
1- INCIDENCES SUR LA RESSOURCE DU SOL	55
2- INCIDENCES SUR LA GESTION DES EAUX	56
2-1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	56
2-2 GESTION DES EAUX USEES	56
2-3 GESTION DES EAUX PLUVIALES	57
3- INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS	57
4- INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	60
4-1 PAYSAGE	60
4-2 PATRIMOINE	60
5- INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS	60
6- INCIDENCES SUR LA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	61
7- EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000	62
MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES	63
1- MESURES POUR EVITER	63
2- MESURES POUR REDUIRE	63
3- MESURES POUR COMPENSER	64
ARTICULATION AVEC LE SCOT DU PAYS DE BREST	65

INTRODUCTION

Le PLU de la commune de Brélès a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 06/07/2006, puis a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 13/12/2007.

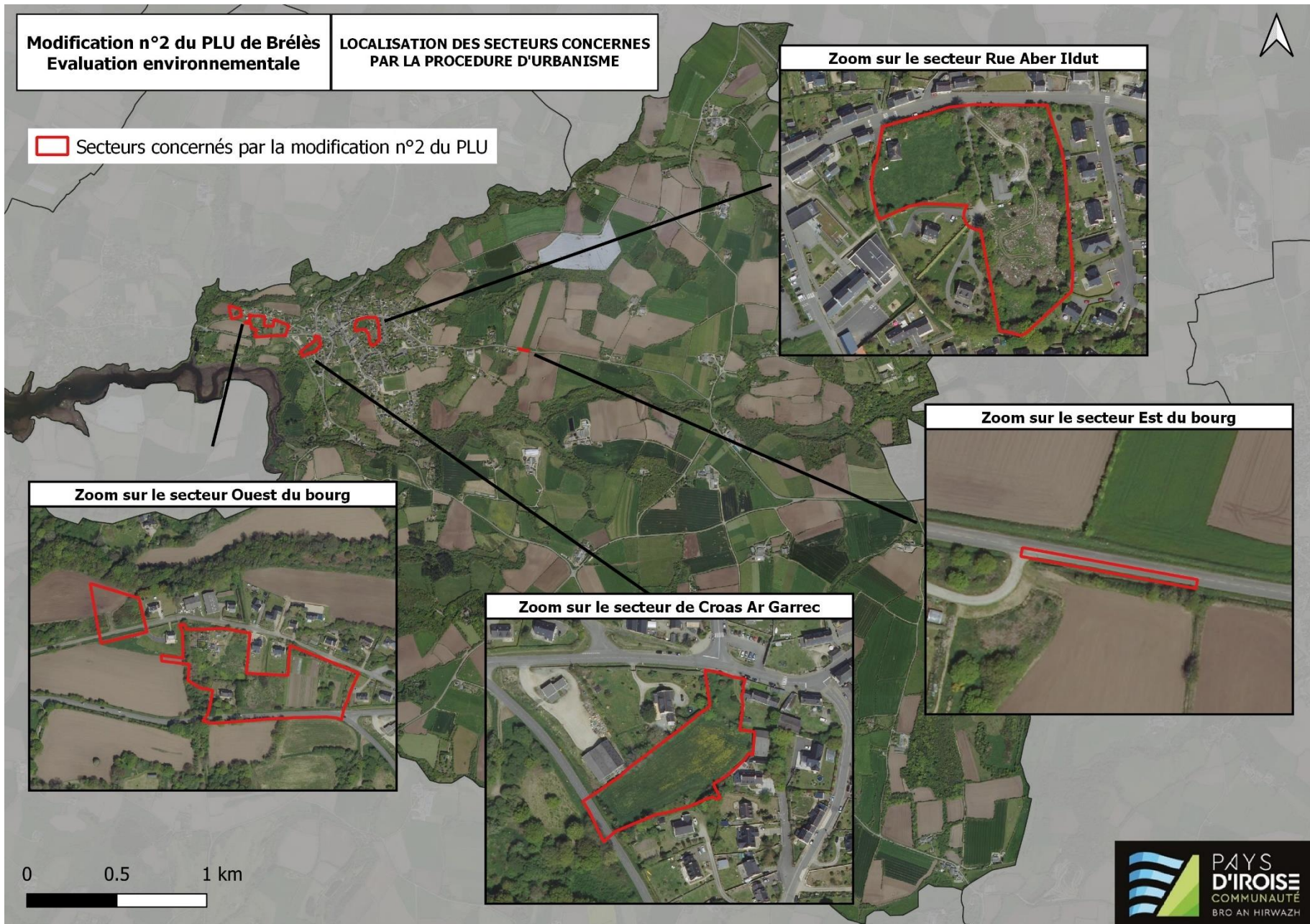
Afin de faire évoluer certains éléments du PLU tout en respectant l'économie générale du PADD, le Président du Pays d'Iroise Communauté a prescrit par arrêté en date du 30/07/2018, la modification n°2 du PLU de la commune de Brélès portant sur :

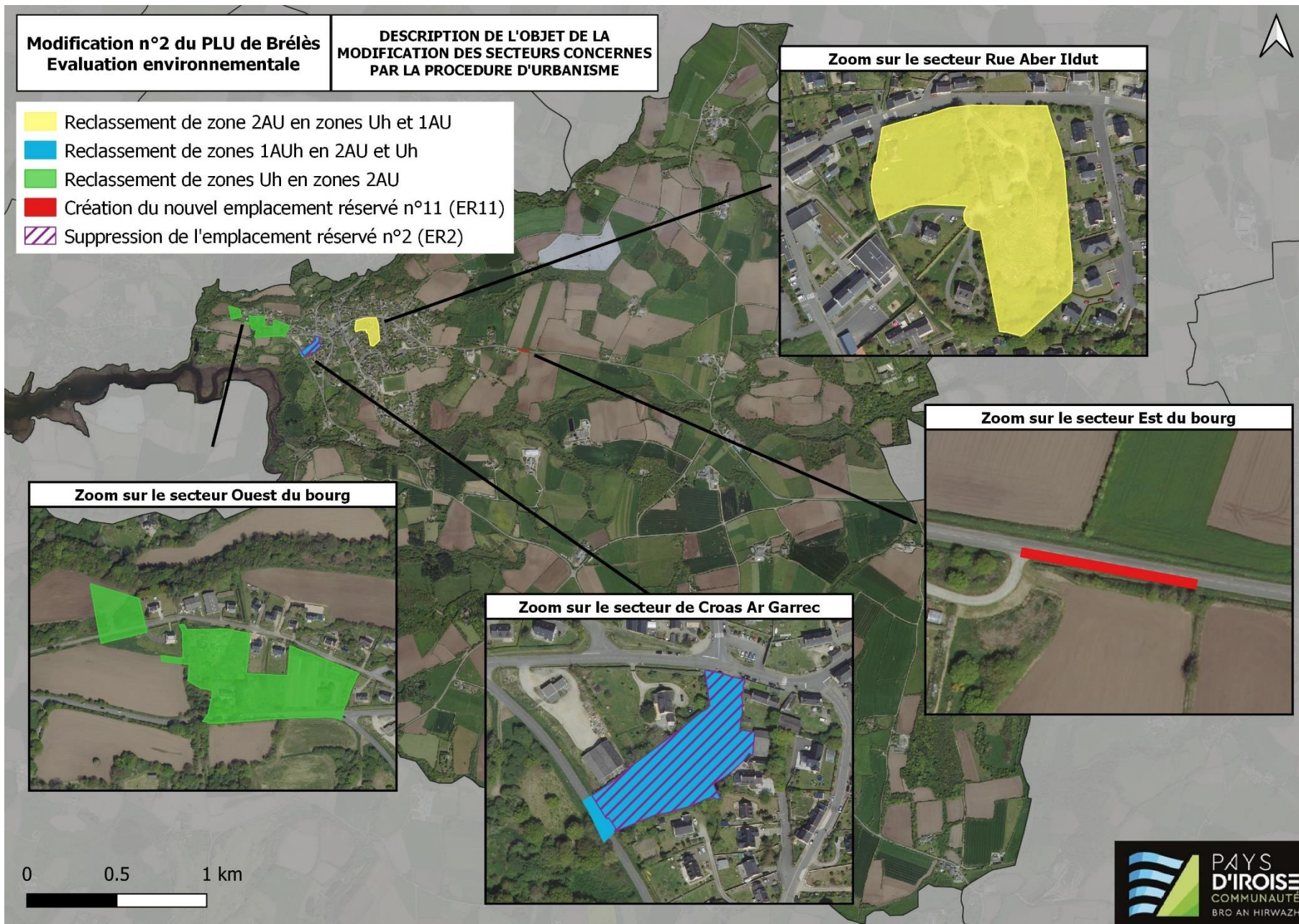
- L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de la rue de l'Aber en plein cœur de bourg de Brélès et de mettre en place une Orientation d'Aménagement sur cette nouvelle zone 1AUh. Une partie de la zone 2AU est reclassée en Uh à l'Ouest. Suite à l'étude foncière, il est proposé de reclasser plusieurs terrains aujourd'hui classés en Uh ou 1AUh en 2AU du fait de leur éloignement du cœur de bourg et de l'absence de projet ;
- La suppression de l'emplacement réservé n°2 qui avait été prévu pour réaliser une station d'épuration, à l'Ouest du bourg ;
- L'ajout de l'emplacement réservé n°11 au niveau de l'entrée Est du bourg pour la création d'un cheminement vélo ;
- La modification de l'article 2 de la zone Ui en matière de logement de gardiennage ;
- La modification de l'article 11 des zones Uh et AUh concernant la largeur des pignons et de débord de toiture pour les constructions s'inspirant de l'architecture locale traditionnelle ;
- La mise en annexe d'un plan des périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L.331-14 et L.331-15 (annexe obligatoire conformément à l'art. R.151-52-10° du CU).

Cette modification n°2 du PLU concerne les pièces suivantes du dossier :

- Le règlement graphique :
 - ✓ Cœur de bourg : 2AU → 1AUh + Uh
 - ✓ Plusieurs terrains : Uh ou 1AUh → 2AU
 - ✓ Suppression de l'emplacement réservé (ER) n°2
 - ✓ Ajout de l'emplacement réservé (ER) n°11
- Le règlement écrit :
 - ✓ Article 2 de la zone Ui (logement de gardiennage)
 - ✓ Article 11 des zones Uh et AUh (pignons et toitures)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation : Ajout de la zone 1AUh en plein cœur de bourg
- Les annexes : Ajout d'un plan des périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement.

Ainsi, environ 3,8 ha font l'objet d'un changement de zonage dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Brélès, à savoir le reclassement de 477 m² en zone Uh, 1,23 ha en zone 1AUh et 2,53 ha en zone 2AU, ainsi que la création d'un emplacement réservé d'environ 200 m² (60 m de long sur 3 m de large).





L'article L. 104-1 du Code de l'Urbanisme dispose que « *font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre : Les plans locaux d'urbanisme (3°bis).* »

Par ailleurs, l'article L. 104-3 de ce même code précise que « *sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L.104-1 et L.104-2 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.* »

Le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques détermine les critères en fonction desquels cette nouvelle évaluation environnementale ou cette actualisation doivent être réalisées de manière systématique ou après un examen au cas par cas.

Selon ce décret, les modifications des PLU sont soumises à évaluation environnementale systématique lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (art. R. 104-12 du code de l'urbanisme). Concernant les autres modifications ayant une incidence sur l'environnement, elles font l'objet d'un examen au cas par cas.

Compte tenu des objets de la présente procédure, de l'absence d'évaluation environnementale du PLU en 2006 ainsi que des enjeux communaux et littoraux, dont notamment la présence d'un site Natura 2000 « Ouessant-Molène » (FR5300024) sur la commune de BRÉLÈS, la modification n°2 du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du projet, aux effets de sa mise en œuvre, ainsi qu'aux enjeux de la zone considérée. Elle doit permettre d'analyser les effets du projet sur l'environnement et de prévenir les éventuelles conséquences dommageables sur l'environnement. Cette analyse comporte un état des lieux de l'environnement, une analyse des impacts prévisibles, une justification des choix, les mesures pour éviter, réduire voire compenser les incidences sur l'environnement et un résumé non technique.

L'autorité environnementale se prononce sur la base du dossier de notification. L'avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale réalisée, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le PLU. Cet avis est complémentaire à l'avis donné par les services de l'État, qui porte sur la légalité du document et le parti d'aménagement retenu.

Dès sa saisine, l'autorité environnementale dispose d'un délai de 3 mois maximum pour rendre son avis sur le document d'urbanisme soumis à évaluation environnementale. Si aucun avis n'a été rendu dans ce délai, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler et l'avis est donc favorable.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

L'objet de la modification n°2 du PLU de Brélès, précisé dans l'arrêté du Président de Pays d'Iroise Communauté en date du 30 juillet 2018, est d'adapter le PLU en vigueur, approuvé le 6 juillet 2006, sur plusieurs points :

- D'une part, d'ouvrir à l'urbanisation de la zone 2AU de la rue de l'Aber en plein cœur de bourg de Brélès et de mettre en place une Orientation d'Aménagement sur cette nouvelle zone 1AUh. Une partie de la zone 2AU est reclassée en Uh à l'Ouest. Suite à l'étude foncière, il est proposé de reclasser plusieurs terrains aujourd'hui classés en Uh ou 1AUh, en 2AU du fait de leur éloignement du cœur de bourg et de l'absence de projet ;
- D'autre part, de supprimer l'emplacement réservé n°2 qui avait été prévu pour réaliser une station d'épuration, à l'ouest du bourg ;
- D'ajouter l'emplacement réservé n°11 pour créer un cheminement vélo à l'entrée Est du bourg ;
- De modifier l'article 2 de la zone Ui en matière de logement de gardiennage ;
- De modifier l'article 11 des zones Uh et AUh (pignons et toitures) ;
- Enfin, d'annexer un plan des périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L.331-14 et L.331-15 (annexe obligatoire conformément à l'art. R.151-52-10° du CU).

Compte tenu des objets de la présente procédure, de l'absence d'évaluation environnementale du PLU en 2006 ainsi que des enjeux communaux et littoraux, dont notamment la présence d'un site Natura 2000 « Ouessant-Molène » (FR5300024) sur la commune de BRÉLÈS, la modification n°2 du PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du projet, aux effets de sa mise en œuvre, ainsi qu'aux enjeux de la zone considérée. Elle doit permettre d'analyser les effets du projet sur l'environnement et de prévenir les éventuelles conséquences dommageables sur l'environnement.

Sur la base du dossier de notification, l'autorité environnementale dispose d'un délai de 3 mois maximum pour rendre son avis.

Le tableau de synthèse ci-après reprend l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Brélès par thématique.

THEMATIQUE	SOUS-THEMATIQUE	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT & ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER
GESTION DES EAUX	RESSOURCE DU SOL	0,5 ha de parcelles cultivées concernées par la modification n°2 du PLU, dont 0,1 ha de blé tendre et 0,4 ha de prairies temporaires	<ul style="list-style-type: none"> - Zone 1AUh = friche artisanale sans incidence sur l'activité agricole - Incidence positive sur le foncier agricole car reclassement de zones en 2AU. - Pas de consommation d'espace agricole ou naturel car zones déjà classées comme urbanisées ou à urbaniser à vocation d'habitat au PLU en vigueur 	Déclassement de trois zones (1AU et U) en zone 2AU
	ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Consommation moyenne par abonnement par an = 74 m ³ selon le dernier rapport annuel (2016)	Augmentation très mesurée de la consommation en eau potable (entre 320 et 2 200 m ³ /an)	-
	GESTION DES EAUX USEES	<ul style="list-style-type: none"> - pas d'assainissement collectif sur la commune de Brélès ; le centre bourg est pourvu d'un réseau de collecte dirigeant les eaux usées domestiques vers deux systèmes semi-collectifs - Zone moyennement favorable à l'assainissement autonome 	Effluents supplémentaires à gérer et à traiter	Adaptation en fonction de la capacité des systèmes semi-collectifs et, si le raccordement n'est pas possible mise en place d'un système d'assainissement individuel
GESTION DES EAUX PLUVIALES	Zonage des eaux pluviales en cours	Création de nouvelles surfaces imperméabilisées et/ou de moindres perméabilités (voiries, parking...)	<p>Mesures pour réduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de liaisons piétonnes avec des revêtements perméables pour les espaces publics ; - Mise en place d'un pourcentage d'espace vert à l'échelle des lots ou encore de favoriser la possibilité de réaliser des toitures végétalisées pour les emprises privées. 	

				Mesures pour compenser via la sensibilisation des futurs habitants à la récupération et la réutilisation des eaux de pluie à la parcelle
BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	MILIEUX NATURELS « ORDINAIRES »	<ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau et zones humides à ~230 m au Nord - Bocage sur le pourtour de plusieurs parcelles, dont certaines haies présentent un enjeu écologique fort - Faible intérêt écologique, sauf concernant les oiseaux présents à proximité des sites 	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence nulle au regard de la biodiversité - Incidence positive via l'OA de la zone 1AUh avec : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le maintien de la trame bocagère périphérique ✓ Des axes verts en accompagnement des déplacements piétons 	Mesures pour éviter : <ul style="list-style-type: none"> - La prolifération d'espèces invasives avec l'intégration en annexe du règlement écrit du PLU la liste des plantes invasives de Bretagne, reprise aussi dans le règlement du lotissement. - La destruction de la trame bocagère (talus périphériques) avec l'identification de secteurs non constructibles sur l'OA de la zone 1AUh
	NATURA 2000	Secteurs objet de la MPLU n°2 se trouvant à ~160 m au Nord-Est des sites Natura 2000 « Ouessant-Molène »	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'incidences directes - Incidences indirectes liées à la dégradation voire la pollution des eaux du bassin versant de l'Aber lldut possibles, mais limitées 	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation en fonction de la capacité des systèmes semi-collectifs et, si le raccordement n'est pas possible mise en place d'un système d'assainissement individuel - Mesures prises pour la gestion des eaux pluviales et la protection de la trame bocagère
PAYSAGE & PATRIMOINE	PAYSAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Zone 1AUh = Dent creuse en cœur de bourg - Vue sur le grand paysage depuis la parcelle 120 	Incidence limitée au regard de sa localisation et de l'état actuel du site (friche artisanale)	Mesures pour réduire Restriction en hauteur des bâtiments sur la parcelle 120 avec uniquement des logements de plein pied
	PATRIMOINE	Secteurs à l'Ouest du bourg et de Croas Ar Garrec au sein du périmètre de protection au titre des monuments historiques « Manoir de Bel Air »	Pas d'incidences	Consultation de l'architecte des bâtiments de France pour les secteurs à l'Ouest du bourg et de Croas Ar Garrec

POLLUTIONS & NUISANCES	POLLUTIONS	Pas de site BASIAS ou BASOL identifié, mais un bâtiment en amiante et du stockage de pierres	Augmentation très modérée de la quantité de déchets = Projet d'éco-quartier donc des futurs habitants sensibles à cette problématique	<p>Mesures pour réduire via la sensibilisation des futurs habitants en conseillant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une palette végétale sobre (arrosage, tailles). Une liste informative sur les espèces à pousse lente est intégrée en annexe du PLU et sera reprise dans le règlement du lotissement. - Sur le réemploi des déchets au jardin (compostage, broyage, paillage...).
	NUISANCES	RAS	-	-
RISQUES		RAS	-	-
ENERGIE		<p>Climat de type océanique tempéré caractérisé sur le littoral par de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faibles amplitudes thermiques et précipitations - Vents dominants d'Ouest et de Sud-Ouest 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des consommations d'énergie et des missions de GES à relativiser au regard du projet d'aménagement (éco-quartier) - Incidence positive via l'OA de la zone 1AUh en limitant les effets de masque sur les constructions (secteurs non constructibles) 	<p>Mesures pour réduire en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimisant l'orientation du volume principal des constructions au Sud ou au Sud-Ouest ; - Fixant des hauteurs limites pour les haies végétales en limites séparative et en utilisant des espèces arborescentes à feuilles caduques. - Aménageant une liaison douce via le bouclage sur le chemin des écoliers - Limitant le temps de fonctionnement de l'éclairage public

GRILLE D'ÉVALUATION DES ENJEUX	Faible	Moyen	Important	Non concerné
---	---------------	--------------	------------------	---------------------

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1- L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

1-1 CLIMAT

Commune située dans le Nord Finistère, Brélès est sous l'influence du climat océanique tempéré, en zone littorale, caractérisée par des épisodes venteux marqués, des étés frais, des hivers doux et des pluies modérées.

1-2 GEOLOGIE

La commune de Brélès est caractérisée par un substrat géologique de type granitique : le granite de l'Aber Ildut. Les fonds de vallée sont caractérisés par des alluvions modernes.

1-3 RELIEF & RESEAU HYDROGRAPHIQUE

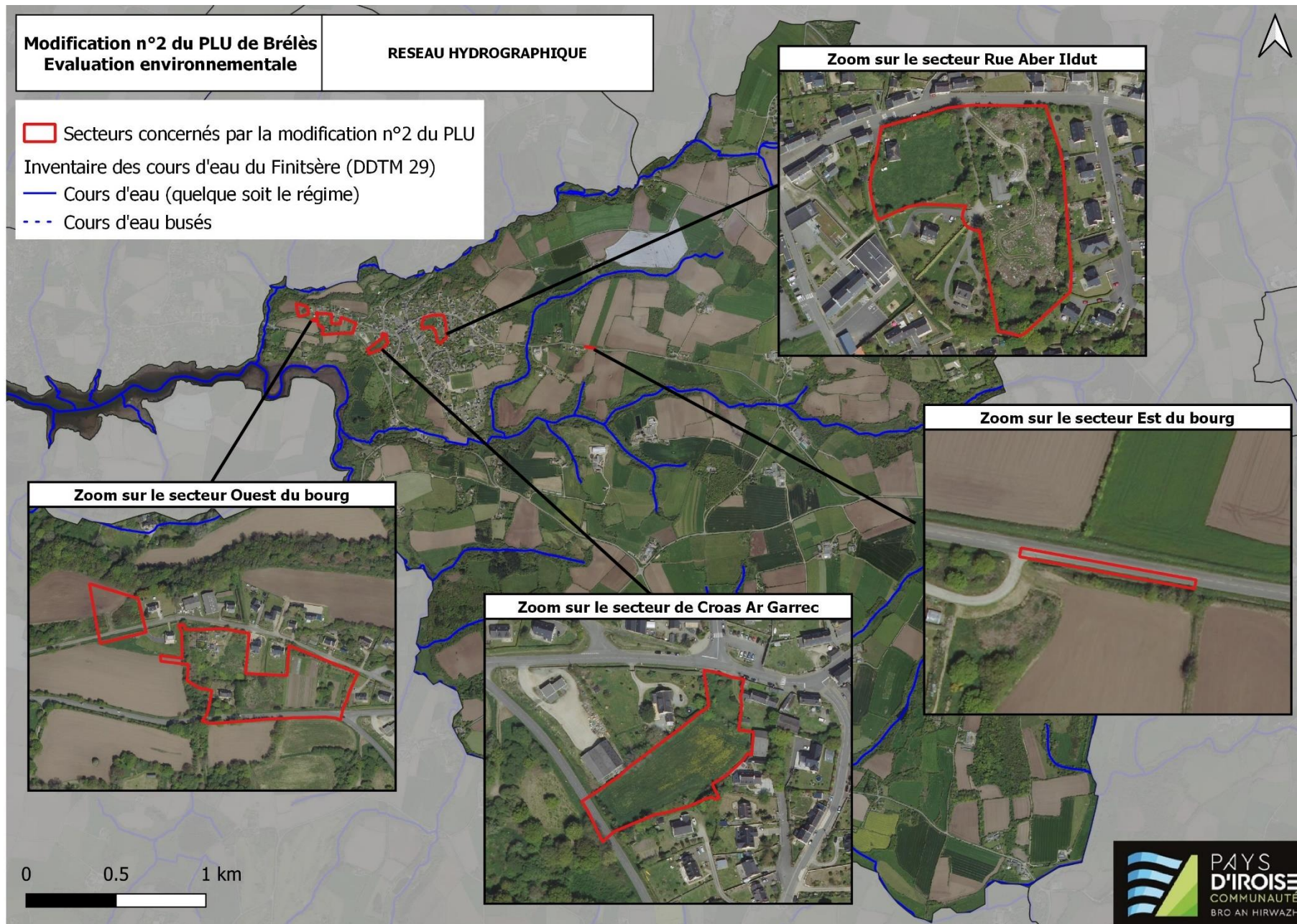
Le relief général de la commune s'abaisse progressivement de l'Ouest vers l'Est. Le point le plus élevé est situé au Nord du hameau de Kerdréanton et culmine à une centaine de mètres. Le bourg de Brélès est situé à 50 m NGF. L'altitude minimale est proche de zéro et se situe au niveau de l'Aber Ildut (limite communale Sud).

Le relief s'organise autour de la rivière de l'Aber Ildut et de ses affluents. La commune présente un relief vallonné résultant du cisaillement du plateau par de nombreuses vallées fortement encaissées. De nombreux thalwegs secondaires entaillent la commune.

De 2007 à 2011, une démarche de recensement des cours d'eau du Finistère a été coordonnée par la Chambre d'Agriculture et la DDTM, en concertation avec les collectivités locales, les associations d'usagers et les riverains. Cette démarche a abouti à l'inventaire départemental validé par l'arrêté préfectoral 2011-1057 du 18 juillet 2011, qui a fait l'objet d'actualisations en 2014, 2015, 2016, 2019 et 2020. Les modifications 2020 sont quasi-exclusivement des déplacements de tracés liés à des rectifications d'erreurs de cartographie ou à la prise en compte de travaux réalisés sur des cours d'eau ayant fait l'objet d'une autorisation administrative. Ces modifications concernent 14 km de cours d'eau. Suite à la parution de l'instruction du gouvernement du 03 juin 2015 relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau, la démarche d'inventaire est devenue nationale et la cartographie des cours d'eau du Finistère s'inscrit maintenant dans ce nouveau cadre.

Les ruisseaux présentés sur la carte suivante sont répertoriés comme cours d'eau validés « police de l'eau » et BCAE. L'ensemble du territoire de Brélès appartient au bassin versant de l'Aber Ildut.

Les secteurs concernés par la modification n°2 du PLU ne se situent pas à proximité de cours d'eau.



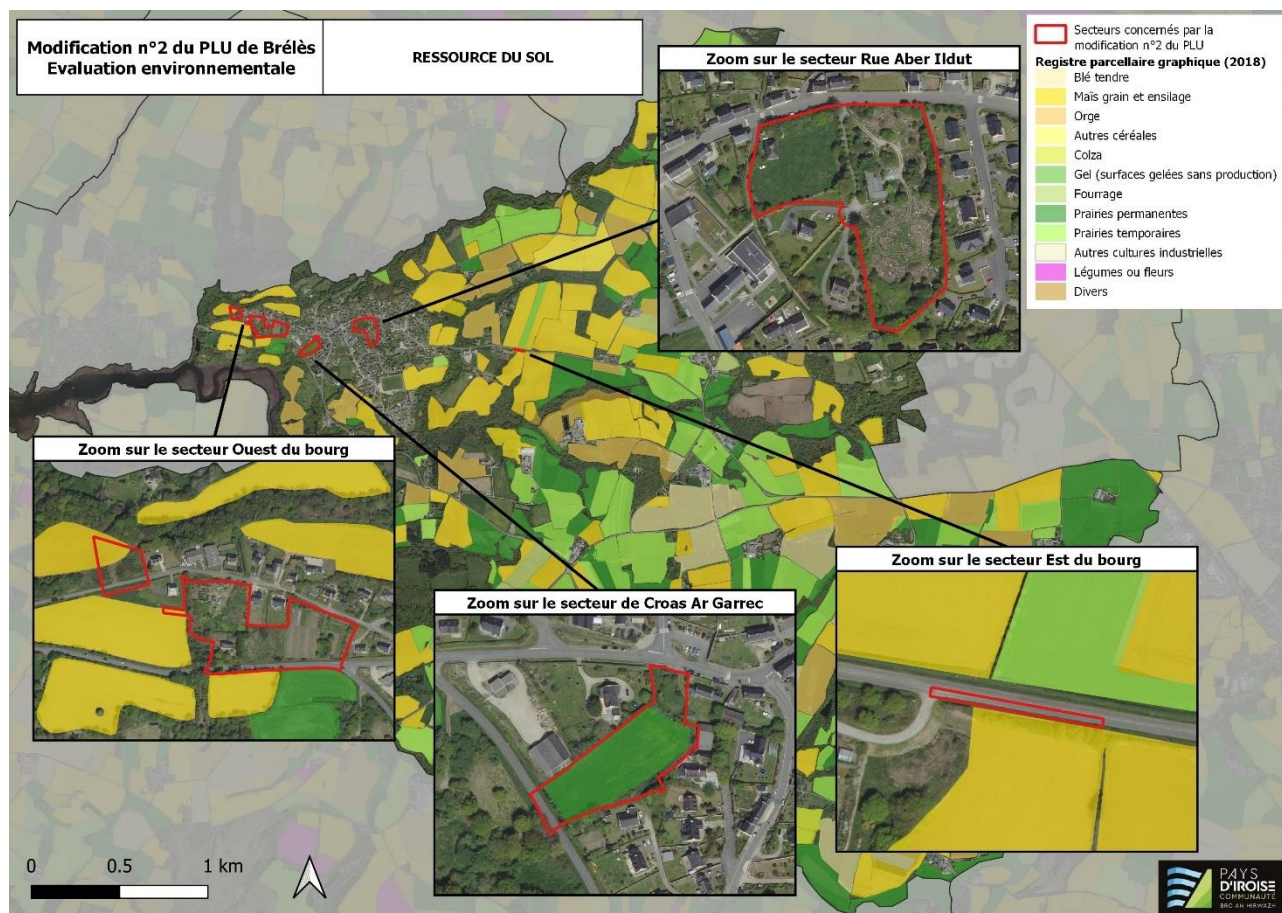
2- LA RESSOURCE DU SOL

Le registre parcellaire graphique (RPG) est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC).

Les données graphiques des îlots (unité foncière de base de la déclaration des agriculteurs) munis de leur culture principale, présentées ci-après, sont issues du RPG 2018.

Certaines parcelles concernées par la modification n°2 du PLU de Brélès (soit 0,5 ha) sont des parcelles cultivées :

- Sur le secteur Ouest du bourg, 0,1 ha concerne du blé tendre ;
- Sur le secteur de Croas Ar Garrec, il s'agit de 0,4 ha de prairies permanentes.



3- LA RESSOURCE EN EAU

Depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen. La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable. La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. La DCE définit également une méthode de travail, commune aux États membres, qui repose sur quatre documents essentiels :

- l'état des lieux : il permet d'identifier les problématiques à traiter ;
- le plan de gestion : en France, il correspond au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe les objectifs environnementaux ;
- le programme de mesure : il définit les actions qui vont permettre d'atteindre les objectifs ;
- le programme de surveillance : il assure le suivi de l'atteinte des objectifs fixés.

L'état des lieux, le plan de gestion et le programme de mesure sont à renouveler tous les 6 ans.

D'un point de vue administratif et réglementaire, le territoire de Brélès est concerné par le périmètre du SDAGE du bassin Loire-Bretagne. Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 a été approuvé le 18 mars 2022.

L'objectif ambitieux que le comité de bassin s'était donné en 2016 était de 61 % des rivières, plans d'eau et eaux côtières en bon état en 2021. Aujourd'hui, 24 % des eaux sont en bon état et 10 % s'en approchent. C'est pourquoi le comité de bassin propose de reconduire pour les années 2022 à 2027 l'objectif initialement fixé :

- en concentrant une partie des moyens et des efforts sur ces 10 % proches du bon état pour une progression rapide à courte échéance,
- en faisant progresser les eaux en état médiocre ou mauvais vers le bon état.

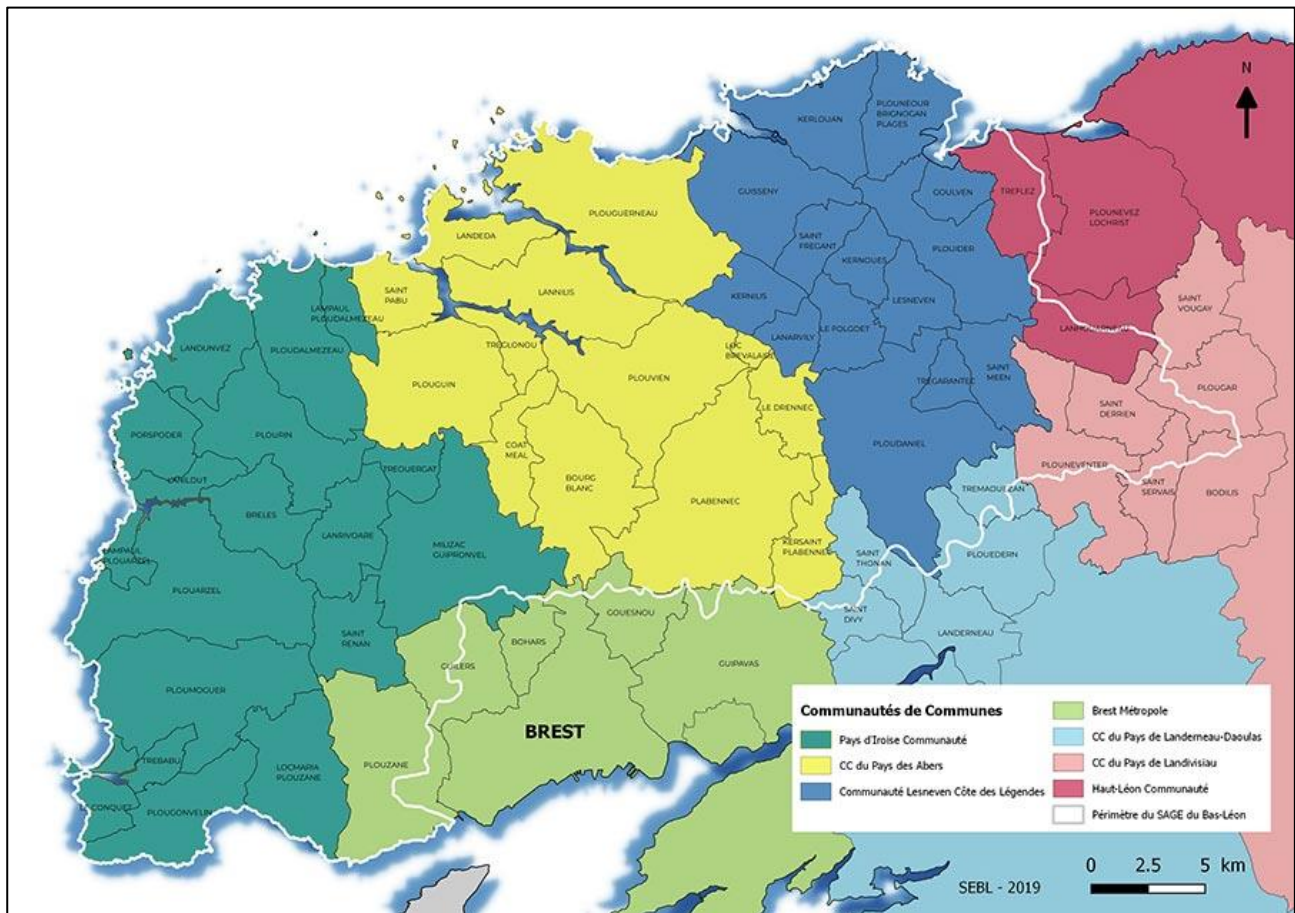
L'artificialisation des rivières et les pollutions diffuses (nitrates, phosphore, pesticides) restent les principales causes de dégradation des eaux. Des problèmes de manque d'eau sont présents et le changement climatique les accentue. C'est pourquoi, près de la moitié des modifications apportées au SDAGE 2016-2021 portent sur l'adaptation au changement climatique.

Le SDAGE 2022-2027 met également l'accent sur cinq autres points :

- *Le partage de la ressource en eau* : il fixe des objectifs de débit minimum à respecter dans les cours d'eau sur l'ensemble du bassin. En complément, il identifie les secteurs où les prélèvements dépassent la ressource en eau disponible et il prévoit les mesures pour restaurer l'équilibre et réduire les sécheresses récurrentes.
- *Le littoral* : Le point principal concerne la lutte contre le développement des algues responsable des marées vertes et la lutte contre les pollutions bactériologiques qui peuvent affecter des usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied...).
- *Les zones humides* doivent être inventoriées afin de les protéger et les restaurer car elles nous rendent de nombreux services gratuits : épuration, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs...
- *Le développement des SAGE* est favorisé. Pour de nombreux thèmes, le comité de bassin a estimé qu'une règle uniforme pour l'ensemble du bassin n'était pas adaptée. Dans ces cas, le SDAGE confie aux SAGE la responsabilité de définir les mesures adaptées localement.
- *L'adaptation au changement climatique* est poursuivie, dont 47 % des propositions de modifications portent sur la prise en compte du plan d'adaptation du changement climatique du bassin Loire-Bretagne.

Ainsi la commune de Brélès est concernée par le SAGE Bas Léon. Celui-ci couvre une superficie de 900 km², à savoir l'ensemble des bassins versants hydrographiques des cours d'eau situés entre la pointe Ouest du département et la grève de Goulven. Cela correspond au tracé des lignes de crêtes délimitant les aires topographiques d'alimentation de ces cours d'eau. 58 communes sont concernées dont 47 pour la totalité de leur territoire.

Avec une superficie d'environ 14 km², la commune de Brélès représente 1,5% du territoire du SAGE.



Périmètre du SAGE du Bas-Léon

Source : Syndicat des Eaux du Bas Léon

Ce SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 février 2014. La structure porteuse est le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon.

Les principaux enjeux de ce SAGE sont :

- Restaurer la qualité des eaux brutes pour l'alimentation en eau potable et s'assurer de la satisfaction des besoins ;
- Restaurer la qualité bactériologique des masses d'eau littorales/estuariennes pour satisfaire les usages ;
- Réduire les flux de nutriments aux exutoires des bassins versants afin de limiter le phénomène de prolifération des micro et macro algues ;
- Rétablir la libre circulation des espèces migratrices et des sédiments ;
- Préserver l'équilibre écologique des milieux naturels - aquatiques - littoraux et favoriser l'aménagement de l'espace ;
- Gérer les risques et orienter les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires ;
- S'assurer de la couverture et de la coordination de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage sur tout le territoire du SAGE.

3-1 QUALITE DES EAUX

3-1.1 EAUX SUPERFICIELLES

Sur la commune de Brélès, « L'Aber Ildut et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer » (FRGR0063) est suivi par le SAGE Bas Léon dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ce cours d'eau correspond au cours d'eau appelé « L'Aber Ildut ».

Le tableau de bord du SAGE du Bas-Léon fait le point sur l'évolution de l'état des masses d'eau à partir des données 2016-2017. Il ressort de ce document pour la masse d'eau « Le Kermorvan » que :

- **L'état physico-chimique :**
 - Les concentrations en nitrates ont principalement pour origine les pollutions diffuses agricoles (pertes par lessivage à partir des parcelles agricoles). Les principaux impacts des nitrates concernent la potabilité de l'eau (non potable à partir de 50 mg/L) et l'eutrophisation des milieux. La tendance des concentrations en nitrates, considérées en bon état (entre 10 et 50 mg/L) depuis 2014, est à la baisse. Le quantile 90¹ inférieur à 50 mg/L mesuré en 2017 est à 35 mg/L.
 - L'évolution des concentrations en phosphore total est plus variable, passant d'un bon état (0,05 à 0,2 mg/l) en 2014 et 2016 à un état moyen (0,2 à 0,5 mg/l) en 2015 et 2017.
- **L'état biologique :** L'évaluation de la qualité des eaux superficielles passe également par l'analyse des organismes vivant dans les cours d'eau. 3 indices sont utilisés pour caractériser la qualité biologique d'un cours d'eau :
 - l'indice macro-invertébré (IBGN = Indice Biologique Global Normalisé) montre un très bon état biologique en 2014 et 2015.
 - l'indice biologique diatomées (IBD) révèle une bonne qualité (eutrophisation modérée) en 2014 et 2015.
 - l'indice poisson rivière (IPR) est calculé grâce à des campagnes de pêches électriques. L'IPR mesuré en 2015 sur l'Aber Ildut est de bonne qualité.
- **L'état écologique :** Les indicateurs biologiques sont combinés à la qualité physico-chimique du cours d'eau pour en évaluer son état écologique. Cet indicateur est actualisé tous les 3 ans. L'évaluation de l'état des eaux 2013 a été réalisée en 2015 avec les données issues des réseaux de mesures de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de 2011 à 2013 sur les masses d'eau DCE. L'état écologique 2013 de la masse d'eau « L'Aber Ildut » est jugé en état moyen avec un indice de confiance faible.

Les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 pour cette masse d'eau « cours d'eau » sont fixés à 2021. La raison motivant ce délai est la faisabilité technique.

REFERENCE	NOM	OBJECTIF D'ETAT ECOLOGIQUE		OBJECTIF D'ETAT CHIMIQUE		OBJECTIF ETAT GLOBAL	
		Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRGR0064	Le Kermorvan depuis la source jusqu'à la mer	Bon état	2021	Bon état	Non qualifié	Bon état	2021

Objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 de la masse d'eau « cours d'eau » sur la commune de Brélès

Source : Tableau de bord - SAGE du Bas-Léon, 2017

¹ Le Q90 est une valeur pour laquelle 90% des données lui sont inférieures.

Les arrêtés du 10 juillet 2012 classent les cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne en deux listes, la liste 1 et la liste 2.

La liste 1 regroupe les cours d'eau classés axes grands migrateurs, ainsi que la totalité des réservoirs biologiques et les cours d'eau en très bon état. Elle a une vocation conservatoire pour maintenir la qualité biologique de ces cours d'eau, elle permet de préserver les cours d'eau des dégradations futures. Elle interdit la construction de nouveaux ouvrages pouvant faire obstacle à la continuité écologique et prescrit le maintien de la continuité écologique lors de renouvellement de concessions/autorisation.

Le classement en liste 2 correspond aux cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Ainsi sur la commune de Brélès, plusieurs cours d'eau sont classés en liste 1, pour notamment l'Anguille :

- Le Langonéry du pont de la RD28 (Brélès) jusqu'à la mer ;
- Le Kergroades du pont de Traon Gall (Brélès) jusqu'à l'estuaire ;
- Le Lanvéneq de la confluence du ruisseau de Kerrohoc (Brélès / Lanrivoaré) jusqu'à la confluence avec l'Aber Ildut ;
- L'Aber Ildut du pont de la RD67 (Saint-Renan) jusqu'à l'estuaire pour également les espèces migratrices suivantes : Grande alose, Lamproie marine, Truite de mer et Saumon atlantique.

Quant au cours d'eau dénommé « L'Aber Ildut de l'amont de la digue de l'étang de Kerborzoc jusqu'à la mer », il est classé en liste 2 pour les espèces suivantes : Anguille, Saumon atlantique, Truite de mer, Grande alose, Lamproie marine et espèces holobiotiques.

3-1.2 EAUX SOUTERRAINES

Une seule masse d'eau souterraine est identifiée sur le territoire du SAGE Bas Léon et par conséquent sur le territoire de Brélès : la masse d'eau souterraine « Le Léon » (FRGG001).

En 2016, la masse d'eau souterraine est considérée en mauvais état.

L'objectif du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 pour le bon état global de cette masse d'eau souterraine est fixé à 2027. Les raisons motivant ce délai sont les conditions naturelles, notamment les paramètres nitrates et pesticides. Le bon état quantitatif est quant à lui déjà atteint.

REFERENCE	MASSE D'EAU	OBJECTIF QUALITATIF	OBJECTIF QUANTITATIF	OBJECTIF GLOBAL
FRGG001	Le Léon	2027	2015	2027

Objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 de la masse d'eau souterraine sur la commune de Brélès

Source : Tableau de bord - SAGE du Bas-Léon, 2017

La masse d'eau souterraine « Le Léon » fait l'objet d'un suivi dans le cadre des contrôles ARS effectués sur les sites de prélèvement d'eaux brutes et d'eau potable. Les concentrations en nitrates et en pesticides ont ainsi été mesurées sur 20 points de mesure entre 2007 et 2015.

Mais aucun point de mesure ne se situe sur la commune de Brélès.

3-2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune n'est pas concernée par un périmètre de protection de ressource en eau destinée à la potabilisation.

La commune de Brélès fait partie du Syndicat des Eaux du Chenal du Four. La compétence « eau potable » a été transférée au Pays d'Iroise Communauté depuis le 1^{er} janvier 2018. Le service public de l'eau potable sur l'ensemble du territoire a été délégué à la société publique locale « Eau du Ponant » par un contrat allant jusqu'au 31 décembre 2022. Le territoire du Syndicat des Eaux du Chenal du Four s'étend sur 5 communes : Brélès, Landunvez, Lanildut, Plourin et Porspoder, ainsi qu'un abonné de la zone artisanale de la Communauté de Communes à Lanrivoaré.

L'eau produite pour les besoins de la population du territoire du Syndicat des Eaux du Chenal du Four provient de deux sources :

- L'usine de Kerléguer à Bohars (source d'alimentation principale),
- L'eau en mélange issue du captage de Traon Bihan sur la commune de Landunvez et du forage de Kerrenneur sur la commune de Plourin.

Le bilan hydraulique de 2016 montre :

- 130 217 m³ prélevés dont 51 033 m³ provenant du forage de Kerrenneur situé sur Plourin, soit 39% des volumes prélevés,
- 243 616 m³ acheté au syndicat Mixte Bas Léon.

Au total, ce sont 373 833 m³ d'eau qui ont été mis en distribution. Le captage de Traon Bihan et le forage ont assuré 35 % de cette distribution. On note que les volumes prélevés à Traon sont bien supérieurs à ceux prélevés en 2015. En effet, l'année 2016 est marquée par la remise en service à pleine capacité de l'installation après deux années d'arrêts suite à des travaux. Les volumes mis en distribution sont en légère augmentation par rapport à 2015 (5,6%).

L'ensemble du territoire du Syndicat compte 4 314 abonnés (dont 391 à Brélès), soit 4 368 branchements. Les volumes ainsi vendus sont de l'ordre de 319 712 m³ (-4,2 % par rapport à 2015), soit une moyenne de 74 m³ par an par abonnement.

Le rendement du réseau de distribution s'élève à 87,2 % pour 2016, stable par rapport à 2015.

Le contrôle sanitaire officiel effectué par l'Agence Régionale de Santé en 2016 montre un taux de conformité de 96,2 % sur les eaux produites et distribuées par les 2 Unités de Distribution (UDI) du territoire du Syndicat des Eaux du Chenal du Four, sur les paramètres microbiologie, nitrates et pesticides.

Ces données sont à compléter par les résultats des analyses pratiquées sur les ressources exploitées pour la production de l'eau potable, ainsi que l'ensemble des paramètres de potabilité visés au titre du Code de la Santé Publique.

Il ressort donc que le bilan de la qualité de l'eau pour l'année 2016 met donc en évidence les principaux points suivants :

- Sur les eaux brutes :
 - Stabilisation des teneurs en chlorures sur le forage de Kerrenneur et légère baisse des teneurs en nitrates sur le captage,
 - Des eaux brutes superficielles faiblement minéralisées susceptibles de conduire à la distribution d'eaux jugées agressives et corrosives au regard des critères de potabilité définis au niveau national.
- Sur les eaux distribuées :
 - Excellent bilan de conformité physico-chimique et microbiologique,
 - Vigilance nécessaire sur les concentrations en Fer et Manganèse susceptibles de générer des eaux colorées.

3-3 EAUX USEES

Sur le territoire de Brélès, la compétence eaux usées est de compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il n'existe pas d'assainissement collectif sur Brélès. Toutefois, le centre bourg de la commune est pourvu d'un réseau de collecte dirigeant les eaux usées domestiques vers deux systèmes semi-collectifs. Ce réseau d'un linéaire d'environ 800 mètres, dessert gravitairement une soixantaine d'habitations ainsi que la salle « Lezkelenn ».

La première station (STEP A), localisée une cinquantaine de mètres à l'Ouest de l'église, est composée des éléments suivants (données DDASS 1992) :

- une fosse toutes eaux de 15 m³,
- un indicateur de colmatage,
- un lit filtrant drainé à flux vertical de 125 m²,
- un puits d'infiltration de 4 mètres de profondeur.

La seconde (STEP B), se trouvant au niveau de l'ancien terrain de football, est constituée de l'amont vers l'aval par (données CCPI 2013) :

- un dégrilleur,
- une première fosse toutes eaux de 36 m³,
- une seconde fosse toutes eaux de 25 m³,
- un préfiltre décoloïdeur de 3 m³,
- un poste de relevage,
- un lit d'épandage de 660 m².

Les caractéristiques des installations actuelles sont les suivantes :

Base de dimensionnement :

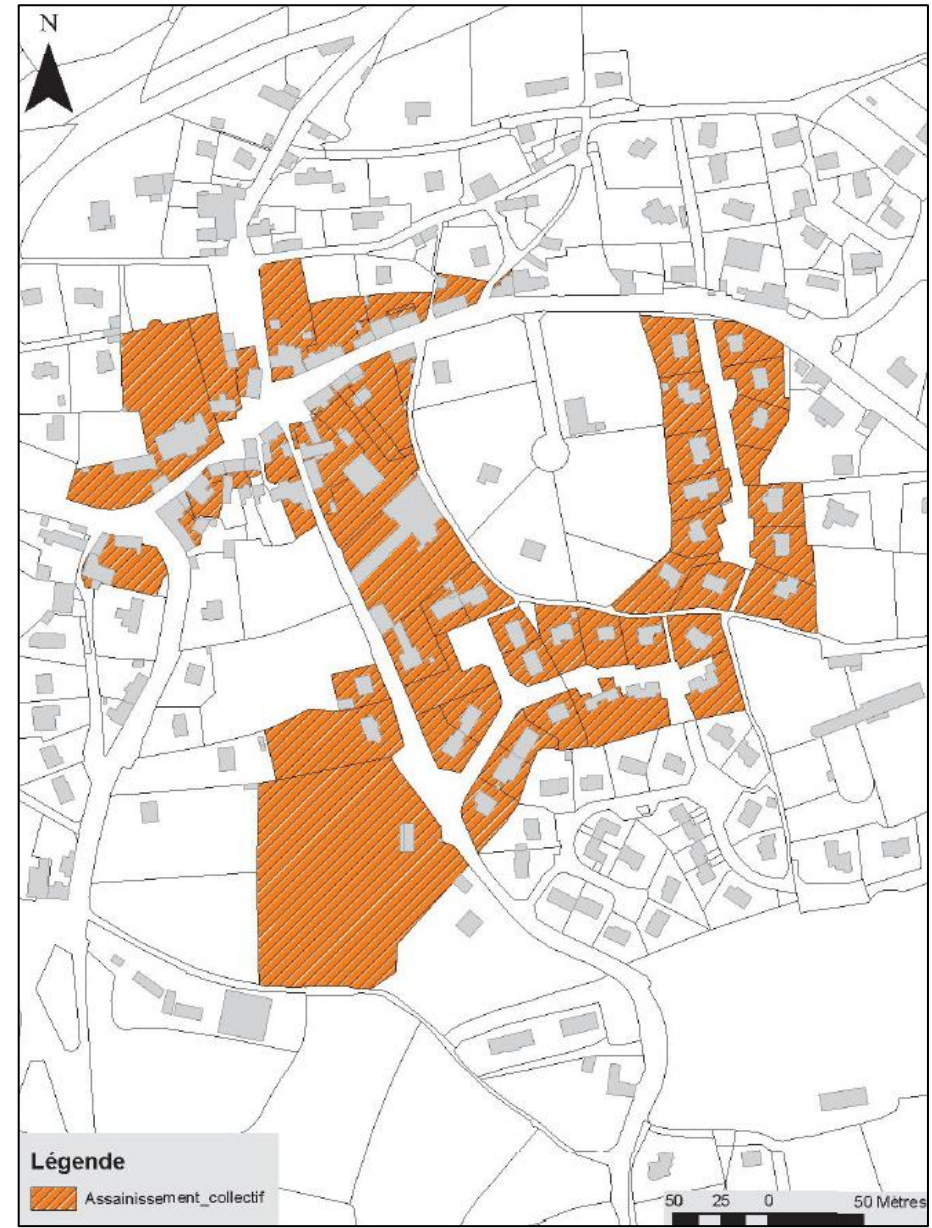
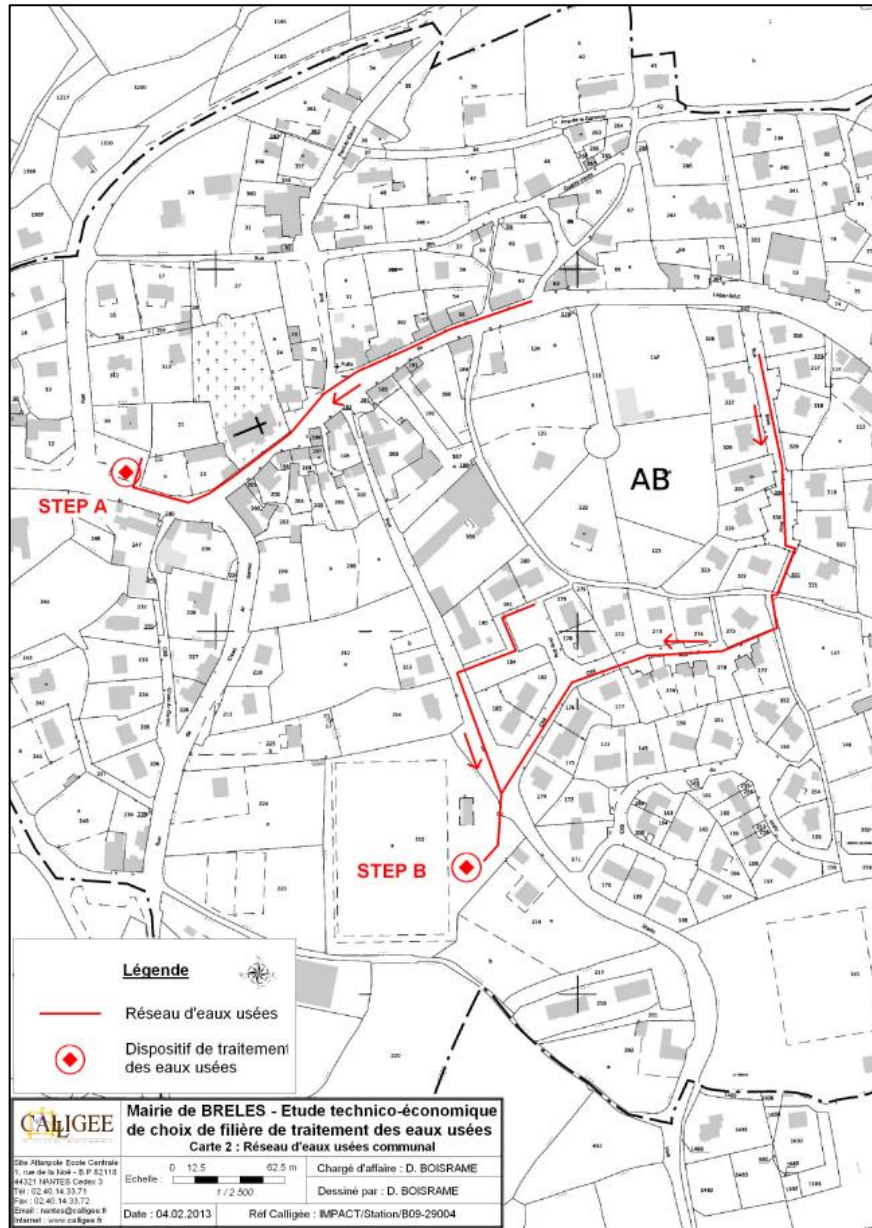
- 2,6 EH (équivalent habitant) par branchement (source : INSEE 2009)
- 0,05 EH par place (pour la salle Lezkelenn)
- Débit de pointe : 150 l/j/EH
- DBO5 produite : 60 g/j/EH

	STEP A	STEP B
DATE DE MISE EN SERVICE	1992-1993	1998-1999, réhabilitée en juin 2009
NOMBRE D'HABITATIONS RACCORDEES	19 (rue de l'Aber Ildut)	41 Salle « Lezkelenn » : 300 places occasionnellement (rue du stade, cité Roz Avel et rue Bren An Avel)
CAPACITE NOMINALE	50 Equivalents Habitants	120 Equivalents Habitants
CHARGE HYDRAULIQUE	7,5 m ³ /j	18,75 m ³ /j
CHARGE ORGANIQUE	3 kg/j de DBO5	7,2 kg/j de DBO5

Du fait du flux polluant journalier entrant, inférieur à 12 kg de DBO5 par jour, dans les deux stations d'épuration, celles-ci ne sont soumises à aucune procédure.

L'étude technico-économique de choix de filière de traitement des eaux usées réalisée en avril 2013 par CALLIGEE fait état du bilan de fonctionnement suivant :

- La STEP A arrive à saturation et semble présenter des dysfonctionnements récurrents. Les charges volumiques et organiques arrivant à cette station d'épuration sont supérieures à leur capacité. En effet, du fait du nombre d'habitations raccordées sur cet ouvrage, la fosse toutes eaux devrait présenter un volume de 23 m³. Le lit filtrant est de plus localisé sous une zone de stationnement bitumée empêchant tout échange gazeux.
- La STEP B ayant été réhabilitée récemment, aucun dysfonctionnement majeur n'a été identifié.

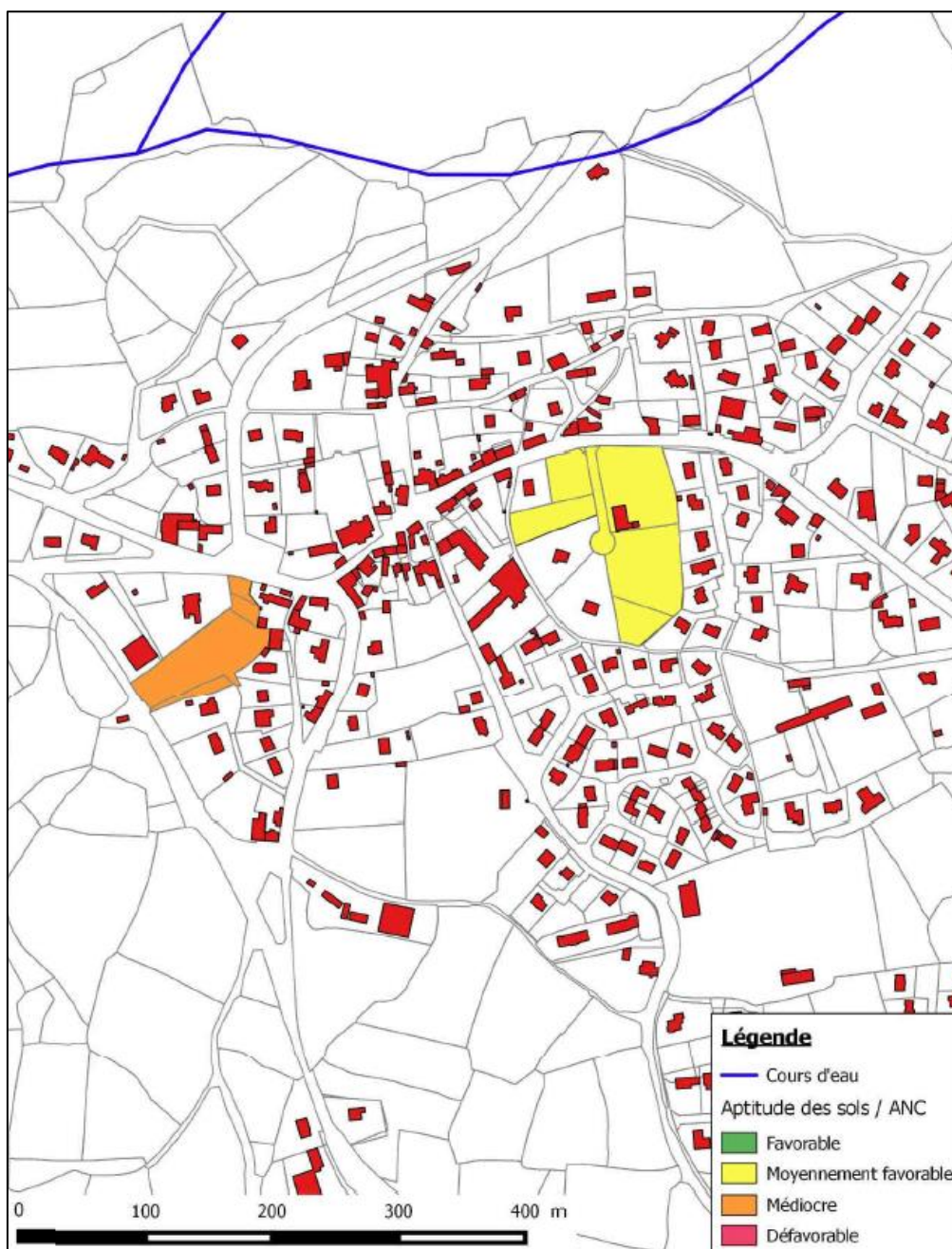


Source : CALLIGEE, Avril 2013

Concernant l'assainissement non collectif, il concerne environ 340 habitations sur le territoire communal de Brélès.

Depuis 2004, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été transféré au Pays d'Iroise Communauté.

En 2018, la CCPI a engagé le bureau d'étude TPAe pour réaliser des sondages de sols sur deux des secteurs concernés par la modification n°2 du PLU, en vue de déterminer l'aptitude des terrains vis-à-vis de l'assainissement non collectif.



Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Source : TPAe, Avril 2018

La faisabilité de l'assainissement non collectif est assurée sur les secteurs étudiés.

Le secteur « rue de l'Aber Ildut » est un bon secteur vis-à-vis de l'assainissement non collectif où les filières traditionnelles peuvent être envisagées (tranchées d'épandage profondes ou filtre à sable vertical non drainé).

Le secteur Croas Ar Garrec présente une aptitude à l'assainissement médiocre. Des dispositifs de traitement en sol reconstitué de type terre d'infiltration, filtre à sable vertical drainé ou dispositif agréé (micro-station) sont recommandés.

3-4 EAUX PLUVIALES

Un schéma directeur d'assainissement pluvial a été engagé sur la commune de Brèlès en 2016 par le cabinet d'étude B3e.

L'objet de l'étude est :

- d'étudier le fonctionnement actuel du réseau de collecte des eaux pluviales,
- de proposer des solutions adaptées permettant de résoudre les dysfonctionnements sur le réseau existant et de réduire les incidences de l'urbanisation actuelle et future,
- d'élaborer le zonage d'assainissement pluvial de la commune.

La dernière phase de l'étude concernant le zonage d'assainissement pluvial de la commune est en cours d'étude.

L'étude diagnostique a permis de révéler les désordres et anomalies suivants :

- un problème qualitatif se pose, en relation avec des mauvais raccordements des réseaux d'eaux usées sur les réseaux d'eaux pluviales ;
- un problème hydraulique se pose, en relation avec une grille bouchée.

Aucun dysfonctionnement hydraulique n'a été observé par la modélisation. Aucun secteur n'est concerné par un risque de débordement.

Concernant le problème qualitatif, le schéma directeur préconise de réaliser des contrôles de raccordement des eaux usées dans le secteur suspect à savoir la rue de Langonery. Le nombre de contrôles de branchement nécessaire est estimé à 7 pour le secteur en question. Toutefois, cette liste n'est pas exhaustive car elle s'appuie sur des observations ponctuelles lors du relevé des réseaux. Il est recommandé de réaliser un contrôle systématique des raccordements aux réseaux d'assainissements de l'ensemble des habitations de la commune.

Concernant le problème hydraulique, il est proposé de réaliser un curage préventif de 20 % minimum (environ 1,2 kml) par an du réseau de collecte des eaux pluviales et nettoyage des grilles et bouches avaloirs des réseaux curés.

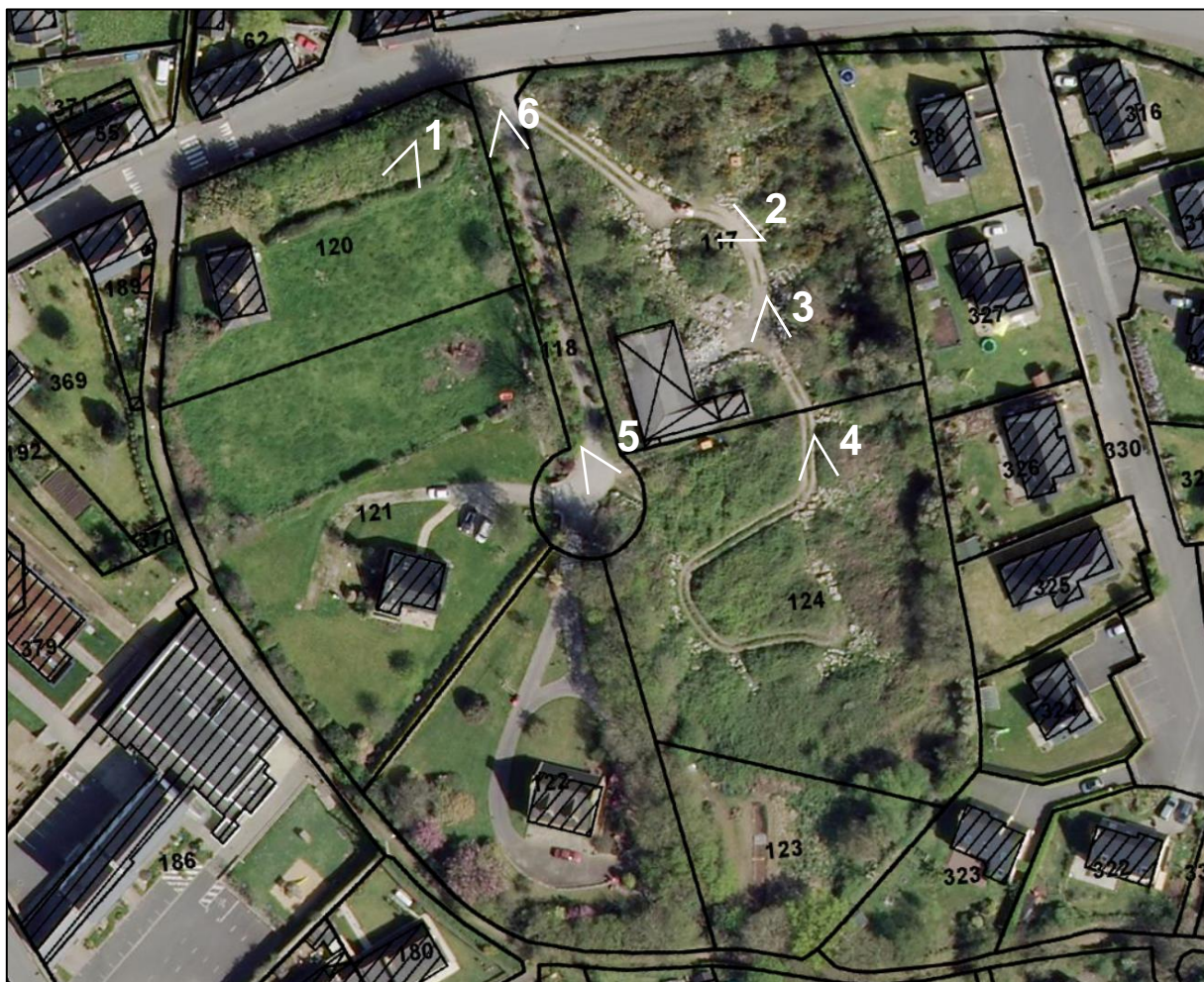
A noter que le curage et nettoyage du réseau communal est réalisé de manière ponctuelle, au coup par coup et selon les demandes ou besoins.

Les propositions d'aménagements hydrauliques en mesures compensatoires à l'urbanisation future sont les suivantes :

- en priorité l'infiltration à la parcelle. Pour chaque zone à urbaniser une étude systématique de faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales devra être réalisée avant tout projet de construction ou aménagement. Lorsque le résultat s'avère positif, cette solution devra être privilégiée.
- La mise en place de bassin de rétention quand l'infiltration s'avère impossible ou insuffisante. Il sera dimensionné de manière à réguler le débit de fuite avant le rejet dans le milieu naturel à 3 l/s/ha du bassin versant drainé avec un minimum de 3 l/s.

4- L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE

4-1 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE DE LA ZONE 1AUH – RUE DE L'ABER ILDUT



Vue aérienne de la zone 1AUh – Rue de l'Aber Ildut et localisation des vues (Source : Géoportail)



1- Vue sur les parcelles 120 et 121



2- Vue sur la partie Nord-Ouest de la parcelle 117

Source : ©ENAMO – Visite terrain du 28/11/2019



3- Vue sur la partie Sud-Ouest de la parcelle 117



4- Vue sur la parcelle 124

Source : ©ENAMO – Visite terrain du 28/11/2019



5- Vue sur la partie Nord-Ouest de la parcelle 124 depuis la voie d'accès aux parcelles 121 et 122



6- Vue sur l'allée de Camélia



7— Emplacement réservé 11

Source : ©ENAMO - - Visite terrain du 28/11/2019

4-2 MILIEUX NATURELS ORDINAIRES

4-2.1 ZONES HUMIDES

Un inventaire des zones humides a été réalisé sur la totalité du territoire du Pays d'Iroise Communauté en 2015 par le cabinet EF Etudes (sauf sur les communes de Ploudalmézeau et de Lampaul-Plouarzel).

Ainsi, l'ensemble des zones humides recensées sur Brélès représente une surface globale d'environ 121 ha, soit 8,6 % de la surface du territoire communal de Brélès.

AUCUNE ZONE HUMIDE N'A ETE RECENSEE SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA MODIFICATION N°2 DU PLU.

4-2.2 BOISEMENTS

D'après la BD TOPO 2015, les boisements présents sur la commune sont essentiellement composés de mélange de feuillus sur les secteurs plus humides. On repère également sur le territoire communal, la présence de quelques conifères.

Le PLU en vigueur protège certains boisements recensés sur son territoire au titre des Espaces Boisés Classés.

AUCUN BOISEMENT N'A ETE RECENSE SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA MODIFICATION N°2 DU PLU.

4-2.3 BOCAGE

L'inventaire du maillage bocager sur la commune a été réalisé en 2015 par le Pays d'Iroise Communauté sur l'ensemble du territoire communautaire. Cette étude correspond au volet 1 du programme Breizh Bocage qui a pour objectif la création et la reconstitution de nouvelles haies bocagères, talus ou talus boisés, dans le cadre d'opérations collectives.

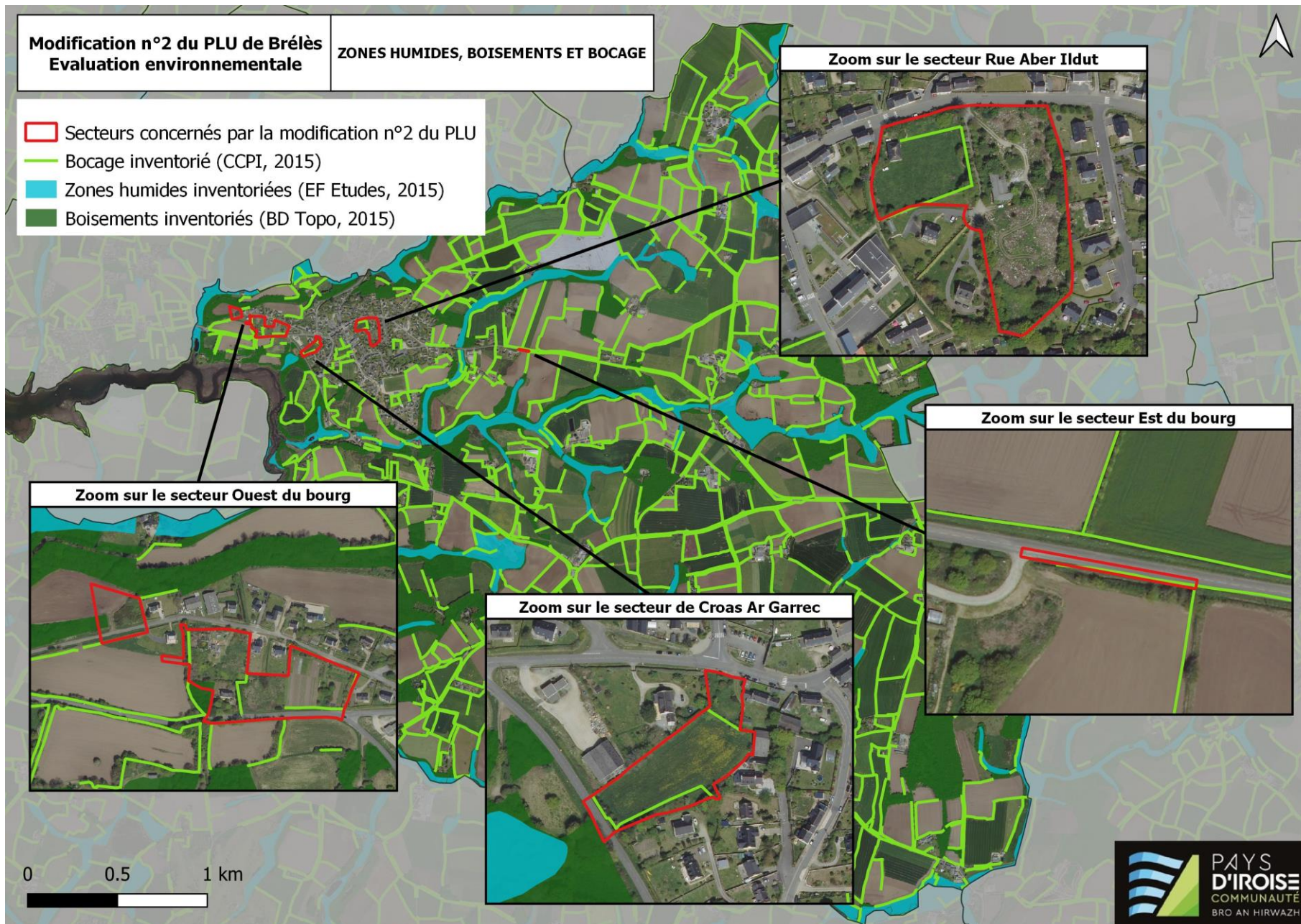
L'inventaire du maillage bocager s'est fait par photo-interprétation. Les linéaires ont été dessinés à partir des photos aériennes de 2012, en se basant sur les limites cadastrales quand elles existent. Une campagne de vérification de terrain a été réalisée en 2015. 11 % du linéaire total identifié sur le territoire d'étude de la CCPI a été vérifié.

Cette étude a permis de recenser 146 km linéaires de maillage bocager sur le communal de Brélès, soit une densité de 125 ml/ha de surface agricole de la commune (SAU de 1169 ha selon RGA de 2010).

Les résultats de l'enquête régionale sur les haies en 2008, réalisée par la DRAAF Bretagne, ont montré que la densité du bocage en Bretagne est en moyenne de 110 ml/ha SAU et que le Finistère est le département qui possède la plus forte densité bocagère de Bretagne : 155 ml/ha SAU. Par comparaison à ces moyennes régionale et finistérienne, la densité bocagère sur la commune de Brélès est donc intermédiaire.

LE LINEAIRE BOCAGER QUI EST RECENSE SUR LES SECTEURS CONCERNES PAR LA MODIFICATION N°2 DU PLU REPRESENTE ENVIRON 768 METRES LINEAIRES, DELIMITANT PRINCIPALEMENT LE POURTOUR DES PARCELLES.

À NOTER LA PRESENCE DE BOCAGE, NON REPERE DANS LE CADRE DE L'INVENTAIRE, MAIS VISIBLE SUR LA VUE AERIENNE 2015 ET OBSERVE LORS DU TERRAIN, SUR LE POURTOUR SUD ET EST DE LA ZONE 2AU RUE DE L'ABER ILDUT.



4-3 MILIEUX NATURELS REMARQUABLES

4-3.1 OUTILS DE CONNAISSANCES

Deux outils de connaissance existent : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et les Zones d'Importances pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Seules les ZNIEFF, initiées par le Ministère de l'Environnement en 1982, sont présentes sur la commune de Brélès. Ce sont des inventaires des espaces naturels élaborés scientifiquement et aussi exhaustifs que possible, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces végétales ou animales menacées. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels. Cela dit, les espèces recensées peuvent, elles, faire l'objet de protection.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique,
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF de type I peuvent être contenues dans les ZNIEFF de type II.

Le territoire de Brélès est concerné par la ZNIEFF de type 1, dénommée « Aber Ildut », qui ne se situe sur aucun des secteurs concernés par la modification n°2 du PLU. Le secteur de Croas Ar Garrec, le plus proche, est distant d'environ 35 mètres.

NOM DU SITE	TYPE	SUPERFICIE DU SITE (HA)
Aber Ildut	1	122,85 ha
Commentaires généraux	<p>La ZNIEFF de l'Aber Ildut comprend l'Aber Ildut et sa petite anse latérale de Milin an Aod, et s'arrête sur l'amont à Pont Reun où cesse l'influence des marées.</p> <p>Les habitats terrestres déterminants se localisent à l'entrée de l'estuaire et sont la végétation des fissures de rochers et éléments de pelouses aérohalines qui se trouvent en falaise, ainsi qu'un placage sableux situé sur la Pointe de Beg ar Groaz et au-dessus de la petite plage attenante, et portant des éléments de dune grise.</p> <p>C'est à ce niveau que se trouvent 2 plantes menacées de la Liste rouge armoricaine et déterminantes pour les ZNIEFF : la Scille printanière (<i>Scilla verna</i>) et la Cochléaire officinale (<i>Cochlearia officinalis</i>). La Criste marine (<i>Crithmum maritimum</i>) présente à plusieurs niveaux sur le trait côtier est concernée par l'arrêté préfectoral du 27 juin 1991 réglementant sa cueillette.</p> <p>Les habitats déterminants de l'estuaire sont les communautés de pré-salé à obione ou à chiendent littoral présentes de manière fragmentaire des deux côtés de l'estuaire mais pratiquement jusqu'à l'amont de la zone, ainsi que la vasière et les rochers médiolittoraux qui sont à marée basse des lieux de nourrissage et de repos importants pour l'avifaune côtière hivernante de l'aber.</p> <p>29 espèces d'oiseaux presque tous hivernants ou de passage ont été recensées. Sans doute aucun oiseau hivernant dans l'Aber Ildut n'atteint des effectifs suffisants pour être retenu comme déterminant pour cette seule ZNIEFF. Toutefois il est probable que le Tournepierre à collier, le Bécasseau variable et le Chevalier gambette soient présents en effectifs notables.</p> <p>Selon les ornithologues locaux, la création d'un sentier de randonnée réalisant tout le tour de l'aber a augmenté les dérangements faits à l'avifaune hivernante qui ne dispose plus de zones de tranquillité et de refuge.</p>	

4-3.2 PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

PARCS NATURELS MARINS

Créé par la loi du 14 avril 2006, le parc naturel marin constitue l'une des 15 catégories d'aires marines protégées. Le parc naturel marin a pour objectifs :

- la connaissance du milieu,
- la protection des écosystèmes,
- le développement durable des activités liées à la mer.

Composé d'acteurs locaux, le conseil de gestion de parc assure la gouvernance. L'Agence des aires marines protégées apporte les moyens humains et financiers de tous les parcs mis en place, et des missions d'étude qui leur ont permis de voir le jour. Adapté à de grandes étendues marines, il a pour objectif de contribuer à la protection, à la connaissance du patrimoine marin et de promouvoir le développement durable des activités liées à la mer.

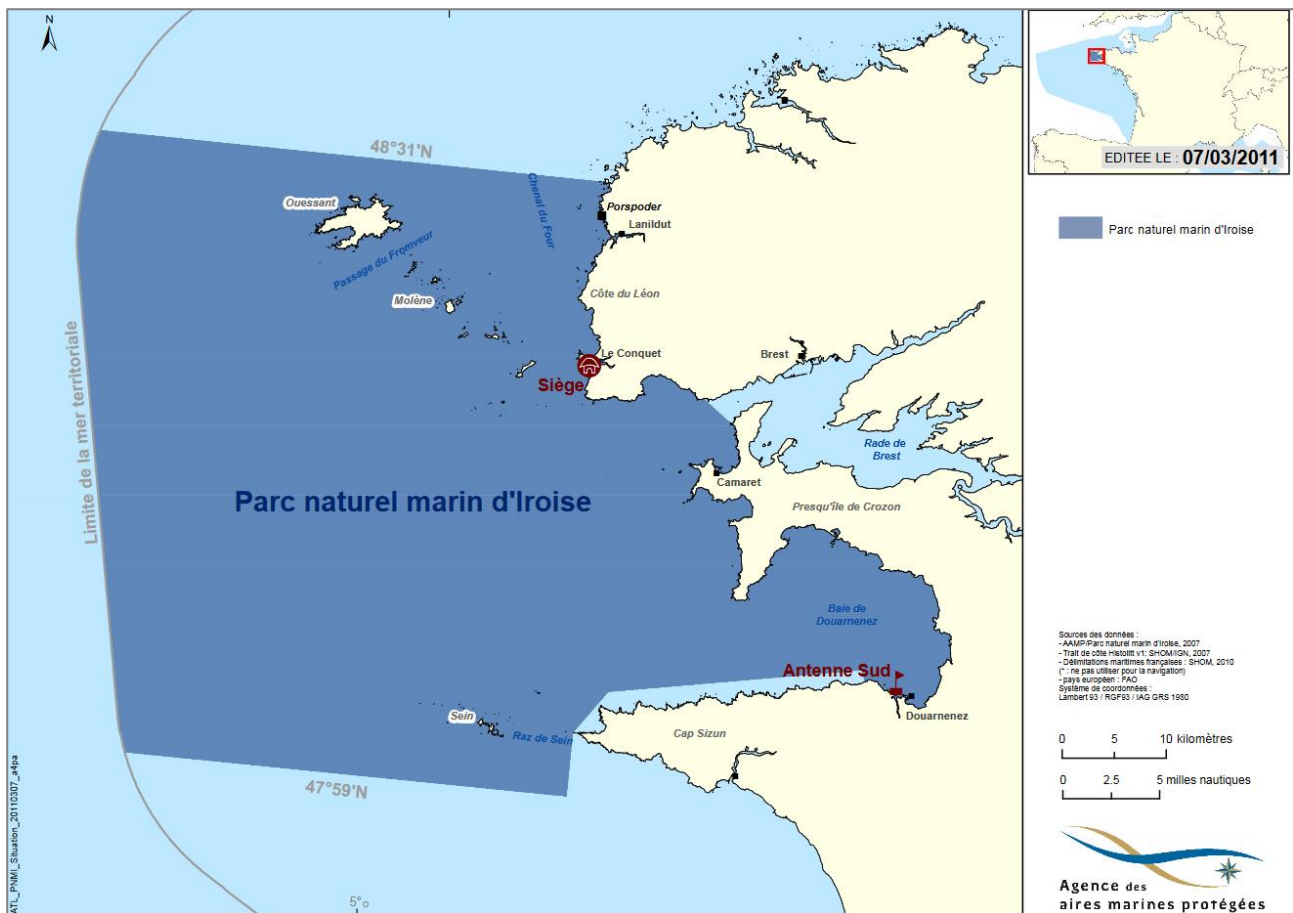
Le Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI) a été créé le 28 septembre 2007. C'est le premier parc naturel marin français. Il s'étend sur 3 500 km² de mer, à la pointe du Finistère, sur l'espace marin compris entre les îles de Sein et d'Ouessant et les limites de la mer territoriale. Il abrite le plus grand champ d'algues marines d'Europe, plus de 120 espèces de poissons, et aussi un quart de la population française de mammifères marins (phoques et dauphins).

Le PNMI répond à trois objectifs, qui sont de connaître le milieu marin, protéger les écosystèmes et contribuer au développement durable des activités maritimes. Dix orientations de gestion ont ainsi été définies et couvrent l'ensemble des enjeux de la mer d'Iroise :

- Approfondissement et diffusion de la connaissance des écosystèmes marins ;
- Maintien en bon état de conservation des populations des espèces protégées, rares ou menacées et de leurs habitats ;
- Réduction des pollutions d'origine terrestre ainsi que du risque de pollutions maritimes et portuaires diffuses ou accidentelles ;
- Maîtrise des activités d'extraction de matériaux ;
- Exploitation durable des ressources halieutiques ;
- Soutien de la pêche côtière professionnelle ;
- Exploitation durable des champs d'algues ;
- Soutien aux activités maritimes sur les îles afin d'y maintenir une population d'habitants permanents ;
- Conservation et valorisation du patrimoine paysager, architectural, maritime et archéologique, notamment sous-marin, et des savoir-faire locaux ;
- Développement raisonné des activités touristiques, nautiques et de loisirs, compatibles avec la protection des écosystèmes marins.

Afin de devenir des principes opérationnels, ces orientations ont été déclinées dans un plan de gestion mis en œuvre pour 15 ans, qui détermine les objectifs de protection, de connaissance, de mise en valeur et de développement durable pour la mer d'Iroise. Le plan de gestion a été validé par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010.

La commune de Brélès notamment l'Aber Ildut, du ruisseau de la Roudoussière à Pont Reun, fait partie des communes intégrées au Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI). Par conséquent, les secteurs concernés par la modification n°2 du PLU de Brélès ne se situent pas au sein du PNMI, dont le secteur de Croas Ar Garrec le plus proche, est localisé à environ 150 mètres.



NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. La mise en œuvre de ce réseau a pour objectif de préserver la biodiversité en tenant compte des préoccupations économiques, sociales, culturelles et locales.

Natura 2000 s'appuie sur deux directives européennes :

- *Directive « Habitats »* (1992), visant à assurer la préservation durable des habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire ainsi que les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire (mammifères, amphibiens, poissons, invertébrés et plantes). Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen composé de Sites d'Importance Communautaire (SIC) ou de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
- *Directive « Oiseaux »* (1979), visant à assurer la préservation durable de toutes les espèces d'oiseaux sauvages. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux menacées à l'échelle européenne par la désignation de Zones de Protection Spéciale (ZPS). La Directive européenne liste en particulier dans son annexe I, 74 espèces. Ce sont des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.

La commune de Brélès est concernée par 2 sites Natura 2000, tous deux dénommés « Ouessant – Molène » : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) - FR5300018 et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) - FR5310072. Mais aucun des secteurs concernés par la modification n°2 du PLU de Brélès ne se trouvent au sein de ces périmètres, dont la distance minimale relevée est 160 mètres.

ZSC « OUESSANT - MOLENE »			
CODE	FR5300018	SURFACE	77 222, ha dont 99% de superficie marine
DOCOB	<p>Pour la partie marine du site : Le Plan de gestion du Parc Naturel Marin d'Iroise 2010-2025 vaut DOCOB. Il a été adopté en novembre 2010 par l'Agence des Aires Marines Protégées aujourd'hui Agence Française pour la Biodiversité.</p> <p>Pour la partie terrestre du site : DOCOB finalisé en Août 2010</p>	OPERATEUR LOCAL	Parc Naturel Marin d'Iroise qui a confié la mise en œuvre du DOCOB sur les parties terrestres du site au Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA)
DESCRIPTION DU SITE			
<p>Le site Natura 2000 « Ouessant - Molène », désigné Zone Spéciale de Conservation (ZSC), englobe les îles d'Ouessant, l'archipel de Molène et les différents îlots situés entre la mer Celtique et la Manche. A la pointe de Bretagne, ces îles sont soumises à des conditions météorologiques particulièrement rudes. L'action combinée de la houle, générée au large par les vents, et des courants de marée, parmi les plus forts d'Europe, créé des conditions de mer jadis redoutées par tous les navigateurs. Les falaises, landes et pelouses littorales de l'île d'Ouessant, les îles basses et les récifs de l'archipel de Molène ainsi que la vaste plate-forme rocheuse sous-marine (alignement de hauts fonds) de l'extrémité Nord-Ouest de la mer d'Iroise, forment les habitats caractéristiques de cette ZSC.</p> <p>Le périmètre du site Natura 2000 existant comprend un grand nombre d'habitats côtiers de forte valeur patrimoniale.</p> <p>Les fonds rocheux dominent très largement sur le site depuis la côte jusqu'à des profondeurs de 50 m et même 100 m au Nord d'Ouessant. Le paysage sous-marin est néanmoins varié car dans certaines zones, l'action des courants et de la houle a entraîné des accumulations de blocs, de galets, de sable et même de maërl.</p> <p>Le site englobe également le complexe d'habitats rocheux et sédimentaires situé autour du champ d'algues du plateau molénais. La diversité des substrats, leur présence à différentes profondeurs, dans un secteur où l'hydrodynamisme varie considérablement d'un endroit à un autre, sont autant de paramètres qui viennent multiplier le nombre et l'importance des habitats marins rencontrés sur le site étendu. Ce site étendu permet une meilleure diversité des habitats d'intérêt communautaire présents sur cette zone. Il est un très bon exemple représentatif de la diversité des conditions océanographiques (températures, profondeurs, hydrodynamisme) rencontrées dans le vaste ensemble de la plate-forme continentale de l'ouest finistérien. Il regroupe ainsi champs d'algues majeurs et peuplements benthiques particulièrement productifs justifiant aisément sa désignation au titre de la directive Habitats. Les parois rocheuses (présence de l'Oseille des rochers : espèce d'intérêt communautaire à répartition euratlantique littorale), les landes et pelouses aérohalines sommitales des falaises soumises aux embruns présentent ici une typicité et un état de conservation exceptionnels.</p> <p>A noter la présence de l'habitat pelouse à <i>Ophioglossum lusitanicum</i> et <i>Isoetes histrix</i> sur des superficies très restreintes, non cartographiables et très temporaires. Il se présente en mosaïque au sein de l'habitat pelouse de falaise littorale. Il faut noter la présence sur certaines îles de lagunes, habitat d'intérêt communautaire prioritaire. L'étendue du platier rocheux explique l'importance de la couverture algale, en particulier aux abords de l'archipel de Molène (65 espèces recensées) ; il s'agit en l'occurrence du plus vaste champ de laminaires des eaux territoriales françaises.</p> <p>Ce secteur de la mer d'Iroise (Réserve de Biosphère de l'Unesco depuis 1988 et Parc Naturel Marin) accueille une population de Phoques gris (autour de 80 individus), espèce pour laquelle la mer d'Iroise constitue la limite méridionale de son aire de répartition européenne.</p> <p>A noter la présence d'une population sédentaire reproductrice de Grand Dauphin d'une cinquantaine d'individus ainsi que celle de la Loutre d'Europe dont la présence en milieu insulaire est rarissime en France.</p> <p>Sur ce site, le Grand Dauphin et le phoque gris peuvent être qualifiés de "résident". Le groupe de Grands Dauphins côtiers présents est composé d'individus sédentaires et les phoques gris utilisent ce site tout au long de l'année pour réaliser l'ensemble de leur cycle même si ce ne sont pas toujours les mêmes individus.</p>			
ENJEUX DE PRESERVATION ASSOCIES AU SITE			
<p>Les habitats d'intérêt communautaire des îles, îlots et fonds marins sont en général en bon état de conservation. Les menaces potentielles sur les habitats terrestres sont liées à la fréquentation touristique des pelouses et landes rases sommitales (piétinement), ainsi qu'à la présence de micro-décharges non contrôlées. Localement, l'abandon</p>			

de pratiques culturelles et/ou de l'élevage extensif (moutons) provoque une fermeture du milieu par une végétation de type "fourré" : cette fermeture ne se fait toutefois qu'exceptionnellement au détriment d'habitats d'intérêt communautaire (lande).

Sur la base de l'état des lieux environnemental, de la définition des interactions entre le patrimoine naturel remarquable des îles et des îlots (hors îles habitées de l'Iroise) du site Natura 2000 « Ouessant-Molène » et les usages, et celles interspécifiques, sont définies des orientations de gestion pour maintenir en bon état de conservation les habitats et les espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats – faune – flore sur les îles et îlots de l'Iroise :

- Développer les réseaux de suivi et soutenir les programmes d'amélioration de la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
 - le suivi des populations d'oiseaux
 - les inventaires floristiques et faunistiques
 - le suivi des évolutions naturelles de la faune et de la flore afin de maintenir les potentialités d'accueil des oiseaux nicheurs (en particulier océanites et puffins)
 - l'amélioration de la connaissance sur la Loutre d'Europe
 - l'intégration dans des réseaux
 - l'accompagnement des activités de recherche
- Conserver les espèces et les habitats d'intérêt communautaire
 - le principe de non-intervention sur les habitats des îlots marins satellites d'Ouessant et des îlots de la presqu'île de Crozon
 - la gestion par fauche, broyage et pâturage pour favoriser la restauration et la conservation d'une végétation de pelouse et de lande et maintenir la diversité des habitats
 - l'éradication des populations exogènes de petits mammifères
 - la collecte des macro-déchets déposés par la mer en haut de grèves et sur les pelouses aérohalines
- Maîtriser l'impact des usages de loisirs (tourisme, pêche à pied, etc.)
 - la surveillance des îlots
 - la limitation de l'accès
- Favoriser une coordination des outils et des mesures de gestion pour garantir une gestion intégrée de l'Iroise
 - la révision du périmètre de la Réserve naturelle nationale d'Iroise
 - la protection renforcée des espaces aux fonctionnalités écologiques spécifiques
 - la mutualisation des moyens de gestion (humains et matériels)
- Soutenir et développer les actions de communication et de sensibilisation
 - la sensibilisation sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
 - la communication sur les actions réalisées

Le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise qui vaut DocOb du site Natura 2000 « Ouessant-Molène », vise au maintien ou à la restauration des milieux naturels et espèces d'intérêt européen, avec une déclinaison en orientations et actions.

Concernant la partie terrestre, les objectifs sont synthétisés dans le tableau ci-après.

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels
A Maintenir et restaurer les habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	A1. Maîtriser la fréquentation sur les zones attractives et les milieux naturels fragiles
	A2. Lutter contre la banalisation des habitats d'intérêt communautaire
	A3. Maintenir une pratique traditionnelle, durable et raisonnée de prélèvement de mottes
B Maintenir et restaurer les habitats d'espèces d'intérêt communautaires dans un état de conservation favorable	B1. Veiller au maintien des populations d'oiseaux terrestres nicheurs d'intérêt communautaire en adaptant la gestion des milieux naturels
	B2. Garantir les conditions de la présence des espèces d'intérêt patrimoniales et améliorer leur connaissance
C Informer, sensibiliser et inciter les usagers au respect des habitats d'intérêt communautaire	C1. Sensibiliser les usagers à la préservation des milieux naturels et des espèces, les impliquer et les responsabiliser

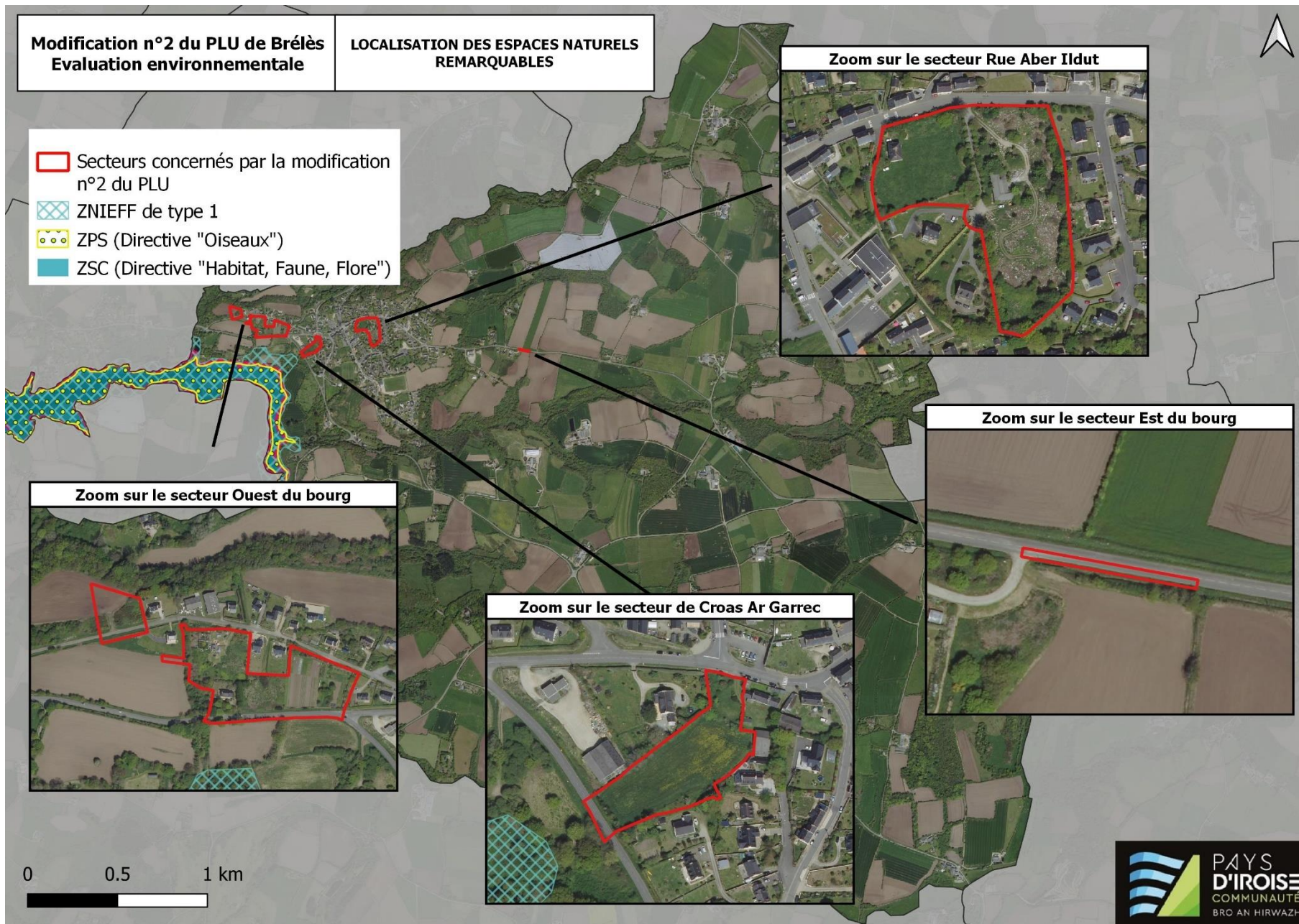
Source : DOCOB du Parc naturel régional d'Armorique, Août 2010

ZPS « OUESSANT - MOLENE »			
CODE	FR5310072	SURFACE	77 288 ha dont 99% de superficie marine
DOCOB	Pour la <u>partie marine du site</u> : c'est le Plan de gestion du Parc Naturel Marin d'Iroise qui vaut DOCOB Pour la <u>partie terrestre du site</u> : DOCOB finalisé en Août 2010	OPERATEUR LOCAL	Parc Naturel Marin d'Iroise qui a confié la mise en œuvre du DOCOB sur les parties terrestres du site au Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA)
DESCRIPTION DU SITE			
<p>Le site Natura 2000 « Ouessant - Molène », désigné Zone de Protection Spéciale (ZPS), englobe un chapelet d'îles et d'îlots qui s'étire du Sud-Est vers le Nord-Ouest sur une vingtaine de kilomètres, ainsi que toute la zone marine entre ces îles et la côte du Finistère. Ouessant est l'île la plus occidentale, éloignée d'une vingtaine de kilomètres des côtes léonardes, elle se situe dans le prolongement de l'archipel de Molène.</p> <p>L'île d'Ouessant et l'archipel de Molène sont des sites majeurs pour la reproduction, le repos et l'hivernage de nombreux oiseaux de mer. Ces sites doivent leur richesse pour partie à celle de la mer d'Iroise, mais aussi au caractère exceptionnel des nombreux îlots marins qui constellent l'archipel de Molène et les abords d'Ouessant. Leur localisation, leur configuration et les importants efforts de gestion et de protection qui ont été mis en place en font des sites d'importance nationale et internationale pour la conservation des oiseaux de mer.</p> <p>Treize de ces espèces se reproduisent tous les ans dans les falaises de l'île d'Ouessant ou sur les îlots du site. On y retrouve les trois espèces de goélands, la Mouette tridactyle, le Fulmar boreal (qui est ici en limite sud de reproduction régulière), le Pétrel tempête, le Puffin des anglais, le Grand cormoran, le Cormoran huppé, le Guillemot de Troïl, les Sternes pierregarin et naine et le Crave à bec rouge. Il convient aussi d'y ajouter des espèces qui se reproduisent, dans la zone, de façon plus irrégulière comme le Macareux moine et les Sternes caugek et arctique. La ZPS accueille désormais :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 8 à 10% de la population française nicheuse de Fulmar boréal, ■ 11 à 16% de la population de Cormoran huppé, ■ 13% de la population de Goéland marin. <p>Les îles de Keller et Keller Vihan constituent ainsi le secteur le plus intéressant d'Ouessant en matière d'oiseaux marins nicheurs. Ce site abrite en effet la plus grosse colonie française de goélands marins (536 couples dénombrés en 1998), l'essentiel des effectifs nicheurs de Cormoran huppé et de Fulmar boréal d'Ouessant, ainsi que les derniers couples de Macareux moine (4 couples en 2000, 2 couples sont présents sur l'île en 2008).</p> <p>Par ailleurs, la plus grande colonie française de Goéland brun est celle de Béniguet qui comprend à elle seule 6500 couples des 22 000 couples nicheurs en France. L'archipel de Molène est aussi très important pour les populations de Pétrels tempêtes, les 350 à 410 couples qui s'y reproduisent constituent la plupart des effectifs bretons.</p> <p>L'ensemble des couples de Crave à bec rouge se reproduisant sur l'île d'Ouessant représente 1,5% de la population française. La population de Crave à bec rouge revêt un intérêt biogéographique tout particulier. Les quelques dizaines de couples représentent en effet une bonne part de la population côtière française. C'est aujourd'hui plus du tiers du noyau de la population bretonne, qui constitue le reliquat d'une population littorale qui occupait par le passé les falaises maritimes de Bretagne et de Normandie. Le périmètre du site Natura 2000 intégrant la bande littorale tient compte des exigences écologiques du Crave à bec rouge, pour lequel ces zones de landes rases, pelouses aérohalines et pelouses écorchées constituent les zones d'alimentation exclusives.</p> <p>La partie marine du site, entre les îles et le continent, intègre les zones d'alimentation pour un grand nombre d'espèces marines nichant sur les îles (exemple : puffins, pétrels, sternes, goélands, cormorans) ainsi que des espèces extérieures à la zones mais l'utilisant également comme zone d'alimentation (exemple : Fou de Bassan, Petit pingouin, Guillemot de Troïl) ou de transit telles que puffins, labbes, plongeurs pour les plus communes.</p>			
Enjeux de préservation associés au site			
<p>Les facteurs affectant les oiseaux peuvent être classés en plusieurs catégories.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les changements climatiques observés à une large échelle pourraient avoir des répercussions sur les oiseaux marins. Un réchauffement des eaux marines peut ainsi avoir de rapides répercussions sur le plancton, dont se nourrissent les Pétrels tempêtes, et sur diverses espèces de poissons que consomment les autres oiseaux marins. L'augmentation de la fréquence et de l'intensité d'évènements climatiques particuliers (tempêtes, précipitations, etc.) pourraient aussi avoir un impact direct sur la reproduction et la survie des oiseaux de mer. 			

- La dynamique de la végétation est un élément clé qui permet d'expliquer au moins partiellement les évolutions constatées chez plusieurs espèces (enrichissement, modification d'habitat)
- Les problèmes de prédation exercent aussi une influence sur plusieurs oiseaux (présence de rats sur certaines îles et îlots).
- La compétition interspécifique notamment entre oiseaux de mer (sites de nidification, prédation, compétition spatiale, dégradation des habitats) est susceptible d'influer sur les évolutions démographiques.
- Plusieurs facteurs pouvant agir sur l'avifaune trouvent leur origine dans des activités humaines. La forte présence humaine en pleine période de nidification peut induire un fort dérangement sur l'avifaune, et notamment sur des espèces nicheuses fragiles comme le Grand gravelot ou le Crave à bec rouge. La forte fréquentation humaine se traduit également en certains endroits par une dégradation des pelouses aérohalines du fait du piétinement. Ces pelouses aérohalines, qui sont des milieux d'alimentation majeurs pour le Crave à bec rouge, sont également fortement dégradées par endroits en raison de leur exploitation de plus en plus intensive et non contrôlée par étrépage.

La réduction des sources de nourriture d'origine anthropique (fermeture des décharges d'ordures ménagères, déchets issus des pêcheries) apparaît comme un des facteurs ayant joué un rôle dans la diminution des populations de goélands argentés, voire aussi de goélands bruns, durant les dernières décennies.

Toute proche du rail d'Ouessant, zone d'un intense trafic maritime, la ZPS Ouessant Molène, est soumise au risque de pollution par les hydrocarbures (marée noire ou pollution chronique liée aux déballastages).



5- LE PAYSAGE & LE PATRIMOINE

5-1 PAYSAGE

Les différentes entités paysagères de la commune de Brélès sont présentées au PLU en vigueur. **Concernant les secteurs de la modification n°2 du PLU, ils sont intégrés au paysage urbain du bourg.**

Sur la zone 1AUh – Rue de l'Aber Ildut, il existe une vue sur le grand paysage depuis la parcelle 120.



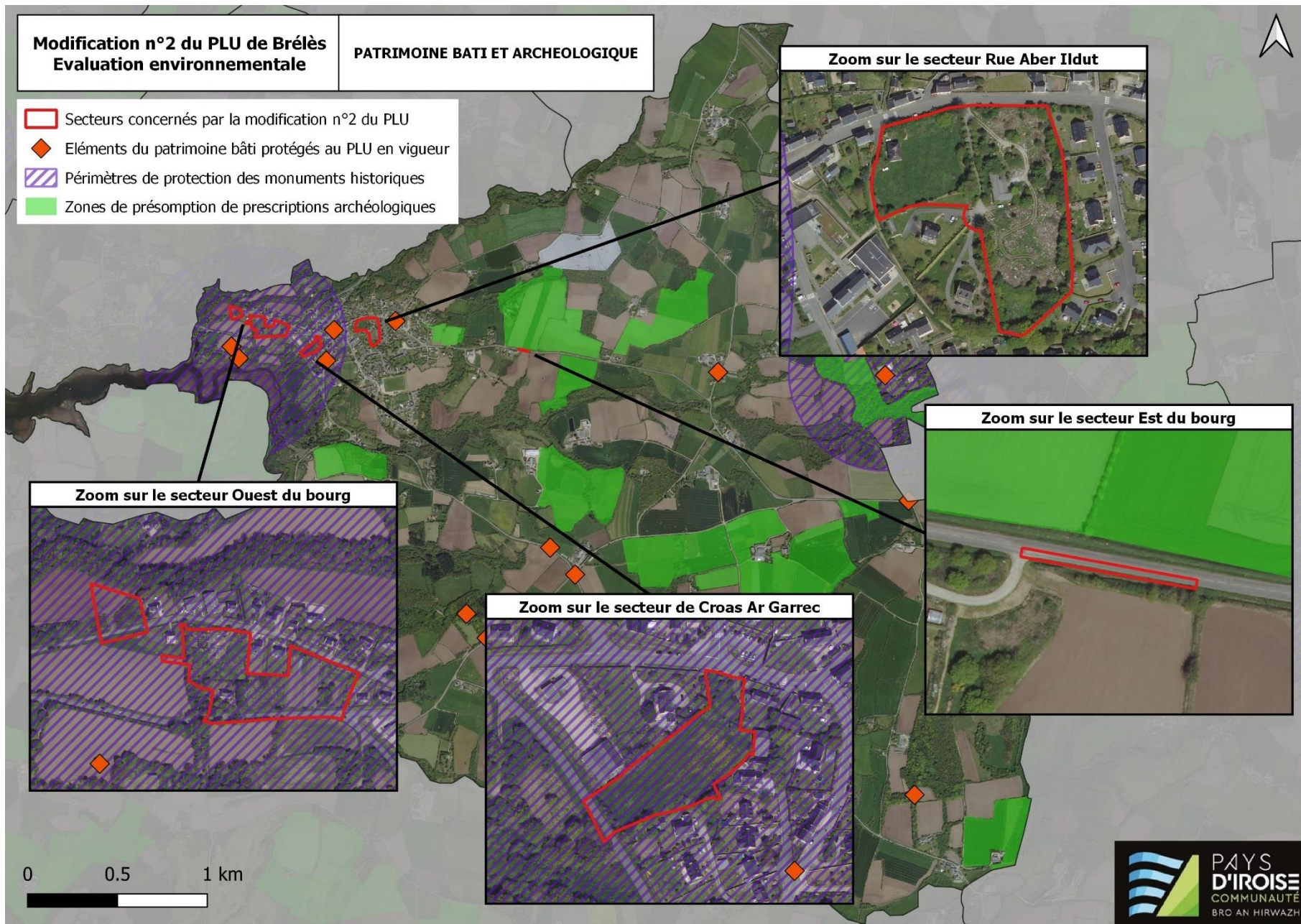
5-2 PATRIMOINE

La commune de Brélès compte plusieurs sites archéologiques, recensé par la DRAC, Service Régional de l'Archéologie.

Concernant le patrimoine bâti, deux monuments historiques classés se trouvent sur le territoire communal : le château de Kergroadès et le manoir de Bel-Air.

De plus, plusieurs éléments de patrimoines bâtis intéressants sont identifiés et protégés au PLU en vigueur : église, croix, calvaire, pigeonnier et manoir.

Aucun de ces éléments n'a été répertorié au niveau des secteurs concernés par la modification n°2 du PLU. Par contre, les secteurs de Croas Ar Garrec et à l'Ouest du bourg sont situés au sein du périmètre de protection du monument historique du manoir de Bel Air. L'architecte des bâtiments de France sera donc consulté pour tout projet d'aménagement.



6- LES POLLUTIONS & LES NUISANCES

6-1 POLLUTION DES SOLS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Deux bases de données nationales recensent les sols pollués connus ou potentiels :

- L'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) permettant la cartographie de ces sites à l'échelle de la parcelle cadastrale.
- La CASIAS « Cartographie des anciens sites industriels et activités de services » (ex-BASIAS) recense plus largement les sites ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes en particulier pour les sols et les eaux souterraines en France, ou les obligations réglementaires liées aux parcelles comme les SIS « secteur d'informations sur les sols » qui identifient les terrains où l'État a connaissance d'une pollution des sols justifiant, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement (article. L. 125-6 du code de l'environnement).

Les principaux objectifs de ces inventaires sont de :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- Conserver la mémoire de ces sites ;
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

L'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) ne répertorie aucun site sur la commune de Brélès.

Cependant, dans la base de données CASIAS, 2 sites sont inventoriés sur la commune de Brélès. Il est à noter que le site Vienne Ets a été remplacé aujourd'hui par une imprimerie.

IDENTIFIANT	RAISON SOCIALE	LIBELLE ACTIVITE
BRE2901034	Lamour Jacques/Lamour Joseph Mme/Perhirin Jules, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)
BRE2901744	Vienne Ets, production d'iode à partir d'algues	Fabrication de produits chimiques à usage industriel

Sites BASIAS identifiés sur la commune de Brélès

Source : basias.brgm.fr (Données extraites le 31/05/2022)

Aucun site CASIAS n'a été recensé sur les secteurs concernés par la modification n°2 du PLU.

A noter également que cette friche est un ancien site de stockage de pierres ne présentant pas d'enjeu de dépollution. Par ailleurs, il a été observé lors de la visite sur site la présente d'un bâtiment avec un toit en amiante.

6-2 DECHETS

La Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés au sein de l'ensemble des 19 communes qui la composent, dont la commune de Brélès. En 2020, le service est assuré pour 54 395 habitants (population DGF 2020). La population saisonnière (juillet/août) est évaluée à 50 000 habitants avec des pointes début août à 55 000 habitants.

6-2.1 LA COLLECTE

LES ORDURES MENAGERES

Généralement, la collecte des ordures ménagères est effectuée par quinzaine en porte à porte. Plusieurs options sont toutefois proposées (collecte 1 fois par semaine toute l'année, collecte 1 fois par semaine en juillet/août, fréquence supérieure à 1 fois par semaine pour certains artisans, collectes en apport volontaire). En 2020, près de 10 448 T d'ordures ménagères ont été collectés, ce qui représente 192 kg/hab/an. Ces tonnages, en baisse depuis 2010, tendent à plus ou moins se stabiliser depuis 2014.

LA COLLECTE SELECTIVE

Généralement, la collecte des ordures ménagères est effectuée par quinzaine en porte à porte (recyclables) ou en apport volontaire (verre et recyclables).

Les recyclables augmentent légèrement (0,4 %), et le verre continue sa progression (+ 5,4 % avec 54 kg/habitant en 2020). Les habitants du pays d'Iroise se situent parmi les meilleurs trieurs du Finistère. Le refus de tri a augmenté, passant de 12,9 % en 2018 à 18,4 % en 2020.

A noter que 2020 fut une période particulière pour le suivi de la qualité du tri : arrêt des suivis de tournée de collecte sélective pendant les périodes de confinement, contraintes liées aux mesures de précaution et de confinement, fermeture du centre de tri, puis le redémarrage de celui-ci (mi-juin) avec un procès sujet à de nombreux réglages. Les nouvelles consignes de tri ont pris du temps à être intégrées par la population et se traduire en performance de collecte.

6-2.2 LES DECHETTERIES

La CCPI met 5 déchetteries à la disposition de ses usagers : « Le Gavre » à Plouarzel, « Toul Ibil » à Plougonvelin, « Bel Air » à Milizac, « Saint Roch » à Ploudalmézeau et « Keryar » à Plourin. La déchetterie la plus proche de Brélès est celle située à Plourin.

Les tonnages en déchetteries suivent une tendance générale à l'augmentation mais ont légèrement baissé en 2020 en raison de la fermeture des déchetteries en mars et avril (- 3 % par rapport à 2019). Cette évolution est essentiellement due à la fermeture des déchetteries lors du confinement en mars et avril 2020. Les déchets qui ont diminué sont les déchets végétaux (- 1626 T), des Dasri (déchets d'activité de soin à risque infectieux, - 97 T), les déchets d'ameublement (- 105 T) et les encombrants (- 105 T).

6-2.3 DEMARCHES EN FAVEUR DE LA PREVENTION ET REDUCTION DES DECHETS

Les déchets végétaux représentent presque la moitié des matériaux évacués en déchetterie en 2020. La gestion à domicile des déchets fermentescibles (déchets issus du jardin et déchets issus de la cuisine) constitue donc le levier de réduction le plus important. Des actions de réduction des déchets organiques et végétaux ont ainsi été mises en place, telles que : composteurs, atelier du jardin, point de compostage collectif, subvention location broyeur pour les habitants...

L'année 2020 a également été marquée par le 1er défi « presque Zéro déchet » lancé en mars 2020, avant le 1er confinement. 12 foyers ont été accompagnés jusqu'à novembre 2020 aux gestes de réduction des déchets. Plus de 20 ateliers ont été animés par les partenaires associatifs ou la CCPI entre mai et novembre. Les résultats sont à la hauteur

des attentes, et encourage à la poursuite de cette action avec en 2021 avec le lancement d'un second défi composé de 20 foyers.

Enfin, le service d'économie circulaire mutualisé avec trois autres collectivités (G4DEC) est opérationnel depuis le mois de mars 2019 et pour une durée de 3 ans. Ses actions sont tournées vers les professionnels des 4 territoires, avec deux angles d'actions : l'économie et l'évitement/la valorisation des déchets.

6-3 NUISANCES ELECTROMAGNETIQUES

6-3.1 INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES

Les installations radioélectriques recouvrent à la fois les équipements d'émission/réception et les antennes associées. Quatre catégories sont distinguées : la téléphonie mobile, la diffusion de télévision, la diffusion de radio et les « autres installations ».

1 support d'installations radioélectriques de plus de 5 watts a été recensé sur Brèlès, à l'Est de la commune, il s'agit du château d'eau.

NUMERO D'IDENTIFICATION	CATEGORIE	DESCRIPTION DU SUPPORT	LOCALISATION	OPERATEURS
1318003	Antennes faisceau Hertzien, BLR3 GHZ et TETRA	Château d'eau - réservoir / 48m / Syndicat des eaux, Adduction	CHATEAU D'EAU KERGOADES	EDF, Axione

Caractéristiques des installations radioélectriques sur la commune de Brèlès

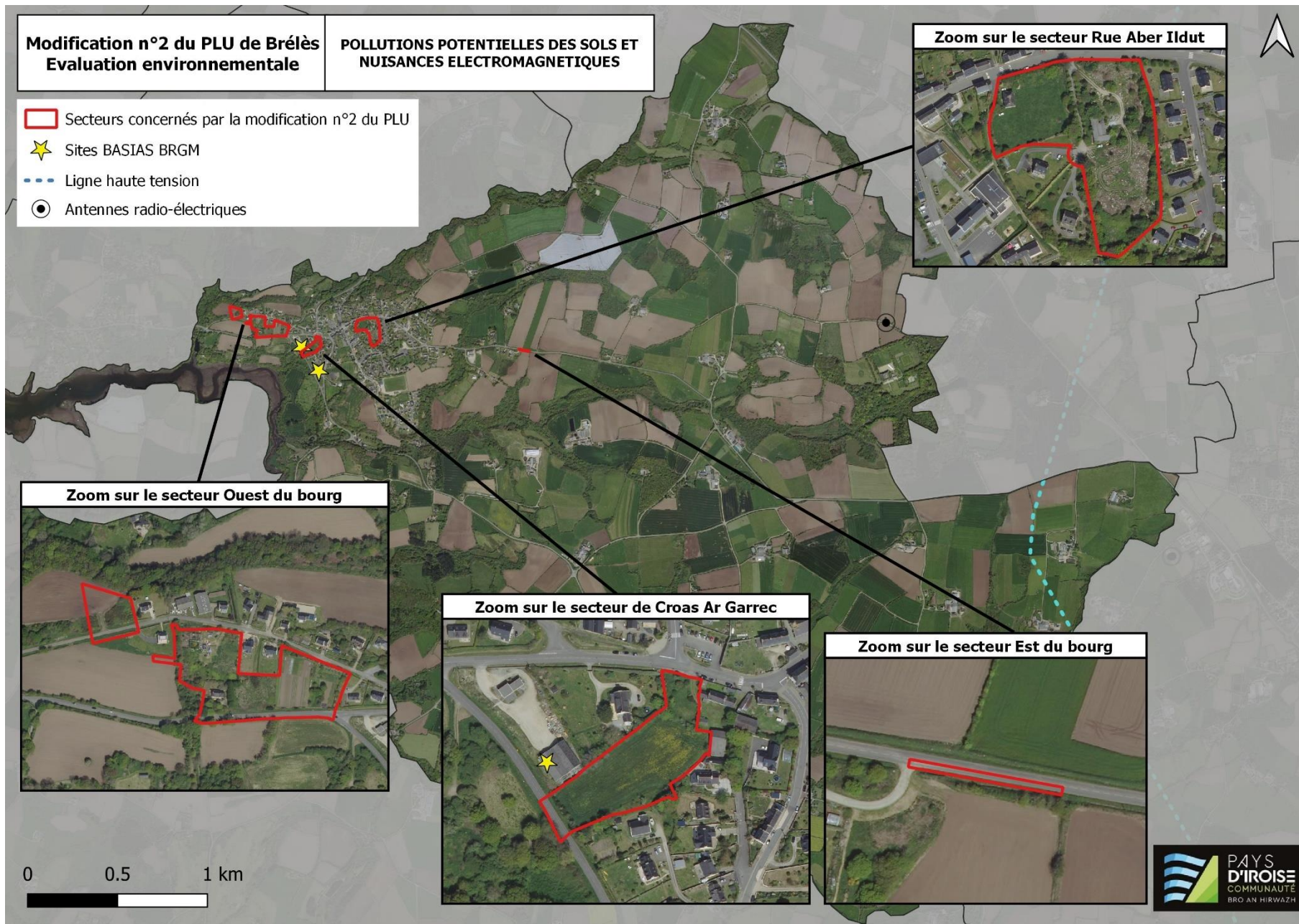
Source : ANFR

6-3.2 LIGNES A HAUTE TENSION

La loi du 15 juin 1906 sur le transport de l'électricité a introduit le principe de servitudes à proximité des lignes de transport électrique. Le décret n° 2004-835 du 19 août 2004 a précisé des distances de ces servitudes par rapport aux lignes à haute tension supérieures ou égales à 130 KVolts et à leurs supports. Toutefois ces périmètres de sécurité réglementaires paraissent insuffisants pour assurer la protection des personnes au regard des connaissances scientifiques actuelles sur les effets sanitaires des champs magnétiques, car prioritairement basés sur des considérations d'implantation et de gestion de lignes.

Dans son avis du 29 mars 2010, l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) estime « qu'il est justifié, par précaution, de ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter les expositions. » Elle ajoute « que cette recommandation peut prendre la forme de la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissement recevant du public qui accueillent des personnes sensibles d'au minimum 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très haute tensions ».

La commune de Brèlès est concernée par une ligne à haute tension de 63 KVolts, à l'Est de la commune.



7- LES RISQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Finistère a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 décembre 2018 et mis à jour le 16 mars 2020. Il recense les risques naturels et technologiques présents dans le département.

Il a notamment été recensé les risques suivants sur la commune de Brélès :

- Le risque sismique ;
- Le risque mouvement de terrain – affaissements et effondrements liés à 2 cavités souterraines,
- Le risque de submersion marine,
- Le risque radon de catégorie 3.

La commune de Brélès recense 2 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur son territoire :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
29PREF19990033	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
29PREF19870017	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

Source : www.georisques.gouv.fr

7-1 RISQUES NATURELS

7-1.1 RISQUES SISMIQUES

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1, où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones, de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2011.

L'intensité traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné. Son échelle est fermée et varie de I (non ressenti) à XII (presque tous les bâtiments détruits). A ne pas confondre avec la magnitude qui traduit l'énergie libérée par les ondes sismiques, qui est mesurée sur une échelle ouverte et dont les plus forts séismes sont de l'ordre de magnitude 9.

La commune de Brélès est située, comme l'ensemble de la Bretagne, en zone de sismicité de niveau 2, soit une sismicité faible. Il en est donc de même pour les secteurs objets de la modification n°2 du PLU.

7-1.2 RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Ainsi, il est différencié :

- Les mouvements lents et continus ;
- Les mouvements rapides et discontinus ;
- La modification du trait de côte.

PAR RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Les variations de la quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) du sol. Ces mouvements du sol peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles (fissuration du bâti). Il s'agit d'un mouvement de terrain lent et continu.

La carte d'aléa retrait-gonflement des argiles délimite les zones en fonction des formations argileuses identifiées, qui sont, a priori, sujettes à ce phénomène. Cette carte les hiérarchise selon un degré d'aléa croissant. L'objectif de cette carte est d'attirer l'attention des maîtres d'ouvrage (y compris des particuliers) et des professionnels de la construction sur la nécessité de prendre des précautions particulières lors de la construction d'une maison individuelle dans un secteur susceptible de contenir des argiles sensibles au retrait-gonflement.

La commune de Brélès est exposée à un aléa faible au retrait-gonflement des argiles, cet aléa est localisé principalement au niveau du réseau hydrographique de la commune. **Les secteurs de la modification n°2 du PLU ne sont pas concernés.**

PAR AFFAISSEMENT OU EFFONDREMENT DES CAVITES SOUTERRAINES

Le sous-sol recèle un nombre incalculable de cavités souterraines naturelles ou liées aux activités humaines. Une fois abandonnées ou oubliées, ces cavités représentent un risque potentiel d'effondrement et donc de danger particulièrement en milieu urbain. L'affaissement ou l'effondrement de ces cavités constituent des mouvements de terrain rapides et discontinus.

2 cavités souterraines sont identifiées sur la commune de Brélès. Il s'agit d'ouvrages civils. D'après l'inventaire départemental des cavités souterraines hors mines du Finistère édité par le BRGM en 2010, la nature des cavités repérées « ouvrages civils » est très variable puisque cette catégorie de cavités englobe les aqueducs romains, les anciens tunnels, les souterrains de châteaux, les caves ou encore les sites archéologiques divers.

Il n'y a pas de cavités souterraines recensées sur les secteurs concernés par la modification n°2 du PLU.

7-1.3 RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de 2 composantes :

- Les cours d'eau qui peuvent sortir de leur lit habituel d'écoulement ou les nappes qui débordent, l'eau apparaît alors en surface,
- L'homme qui s'installe dans une zone inondable.

PAR REMONTEE DE NAPPE

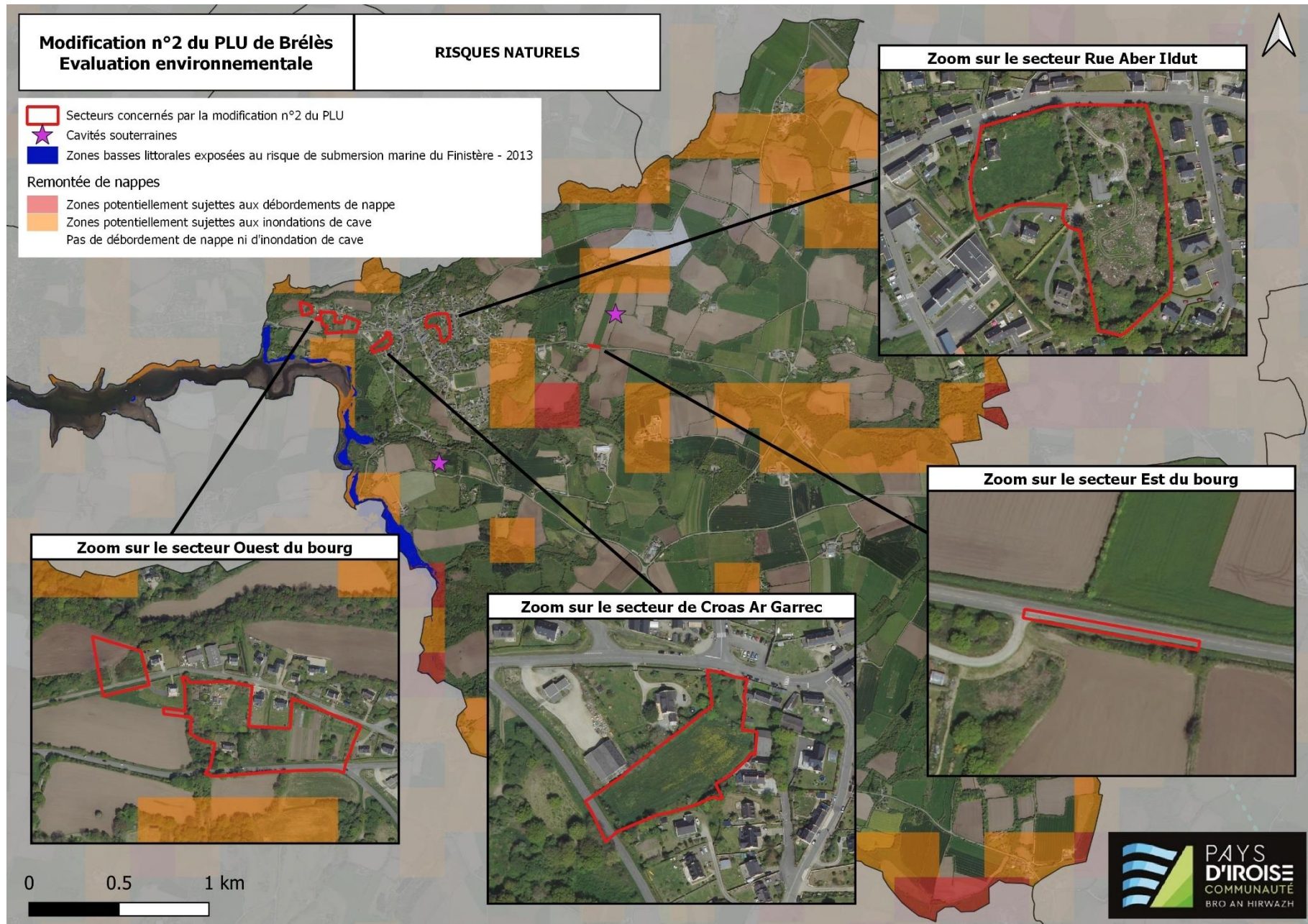
L'inondation par remontées de nappe se produit lorsque le sol est saturé d'eau, et que la nappe affleure. Ce phénomène saisonnier et non exceptionnel, se traduit le plus souvent par les inondations de caves. La carte d'aléa présentée ci-après présente les zones sensibles au phénomène de remontées de nappe.

La commune de Brélès est concernée par le risque inondation par remontée de nappes, fort à très fort, surtout sur la moitié Sud de son territoire (*Source : données BRGM, la donnée est à utiliser à titre informatif, elle n'a pas de valeur réglementaire*).

Mais cela ne concerne pas les secteurs concernés par la modification n°2 du PLU de Brélès.

PAR SUBMERSION MARINE

La commune de Brélès est concernée par le risque d'inondation par submersion marine sur les rives estuariennes de l'Aber Ildut, mais cela ne concerne pas les secteurs concernés par la modification n°2 du PLU.



7-2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

La réglementation prévoit un régime spécifique pour toutes les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisance à leur environnement physique et humain. Ce sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques : l'emploi ou le stockage de certaines substances et le type d'activités. Cette nomenclature fixe des seuils définissant le régime de classement. Le régime de classement est le critère déterminant pour l'application effective de la loi puisque c'est lui qui détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner. Il est alors distingué plusieurs régimes en fonction du degré de risque ou d'inconvénient couru :

■ Déclaration (D) ou déclaration avec contrôle périodique (DC) :

L'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service. On considère alors que le risque est acceptable moyennant des prescriptions standards au niveau national, appelées « arrêtés types ». Dans le cadre de la DC, l'installation fait en plus l'objet d'un contrôle périodique effectué par un organisme agréé par le ministère du développement durable ;

■ Enregistrement (E) : autorisation simplifiée ;

L'installation classée doit, préalablement à sa mise en service, déposer une demande d'enregistrement qui prévoit, entre autre, d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables. Le préfet statue sur la demande après consultation des conseils municipaux concernés et du public.

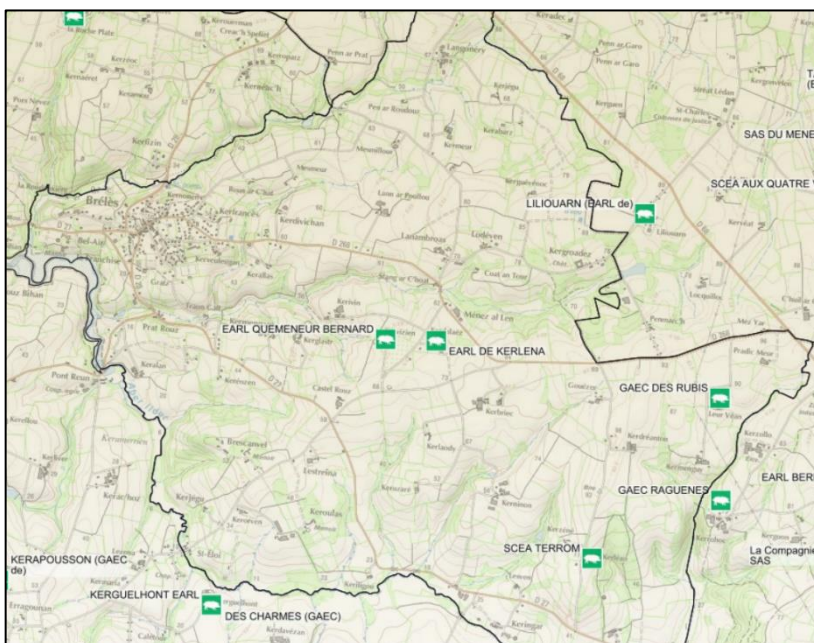
■ Autorisation (A) :

L'installation classée doit, préalablement à sa mise en service, faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. Dans l'affirmative, un arrêté préfectoral d'autorisation est élaboré au cas par cas.

Selon la quantité de substances dangereuses présentes sur le site, les installations ou ensemble d'installations peuvent de plus être soumis, le cas échéant, à tout ou partie des obligations de la directive SEVESO, selon qu'elles appartiennent à un établissement « Seveso seuil haut » et un établissement « Seveso seuil bas ».

Ainsi, la commune de Brélès compte 4 ICPE sur son territoire. Mais aucune d'elles n'est soumise à la Directive SEVESO. Il s'agit d'exploitations agricoles.

Les secteurs concernés par la modification n°2 du PLU de Brélès, situés au niveau du bourg, sont éloignés de ces ICPE.



Localisation des ICPE sur la commune de Brélès
Source : Georisques.gouv.fr

7-3 RISQUE DE CONTAMINATION AU RADON

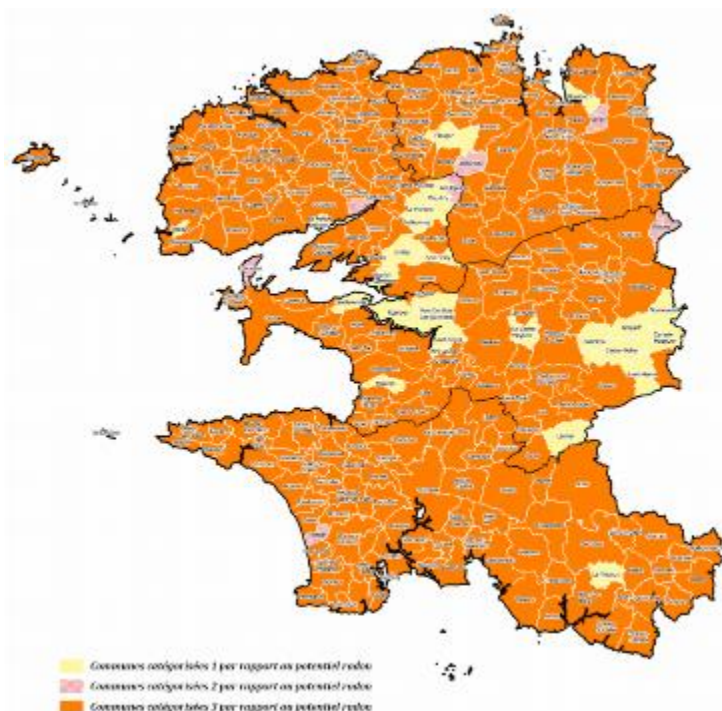
On entend par risque radon, le risque sur la santé liée à l'inhalation du radon, gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules alpha. Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants.

La péninsule bretonne est constituée par un socle de roches anciennes d'origine briovériennes de nature schisteuse, quasi imperméable. De plus, les points culminants sont constitués par des massifs granitiques (Monts d'Arrée au Nordet Montagnes Noires au Sud). Le département du Finistère a été déclaré prioritaire en 2004 par arrêté ministériel.

A partir de la connaissance de la géologie de la France, l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) a établi une carte du potentiel radon des sols, qui classe les communes en 3 catégories :

- **Catégorie 1** : communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).
- **Catégorie 2** : communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains, etc.
- **Catégorie 3** : communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, etc.), certaines formations volcaniques (Polynésie française, etc.) mais également certains grès et schistes noirs.

Le niveau d'exposition de chaque commune vis-à-vis du risque « radon » figure dans l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2018. **Le risque radon sur la commune de Brélès est de catégorie 3.**



Le décret n°2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire achève la transposition la directive européenne 2013/59/Euratom1 du Conseil du 5 décembre 2013. Ce décret apporte plusieurs avancées dans le domaine de la radioprotection et de la sécurité permettant une meilleure prise en compte de la protection de la population vis-à-vis des rayonnements ionisants et notamment du radon. Le décret abaisse le seuil de gestion de 300 Bq/m³ au lieu de 400 Bq/m³, élargit la surveillance des établissements recevant du public aux crèches et écoles maternelles et créé une information des acquéreurs ou des locataires dans des zones à potentiel radon significatif.

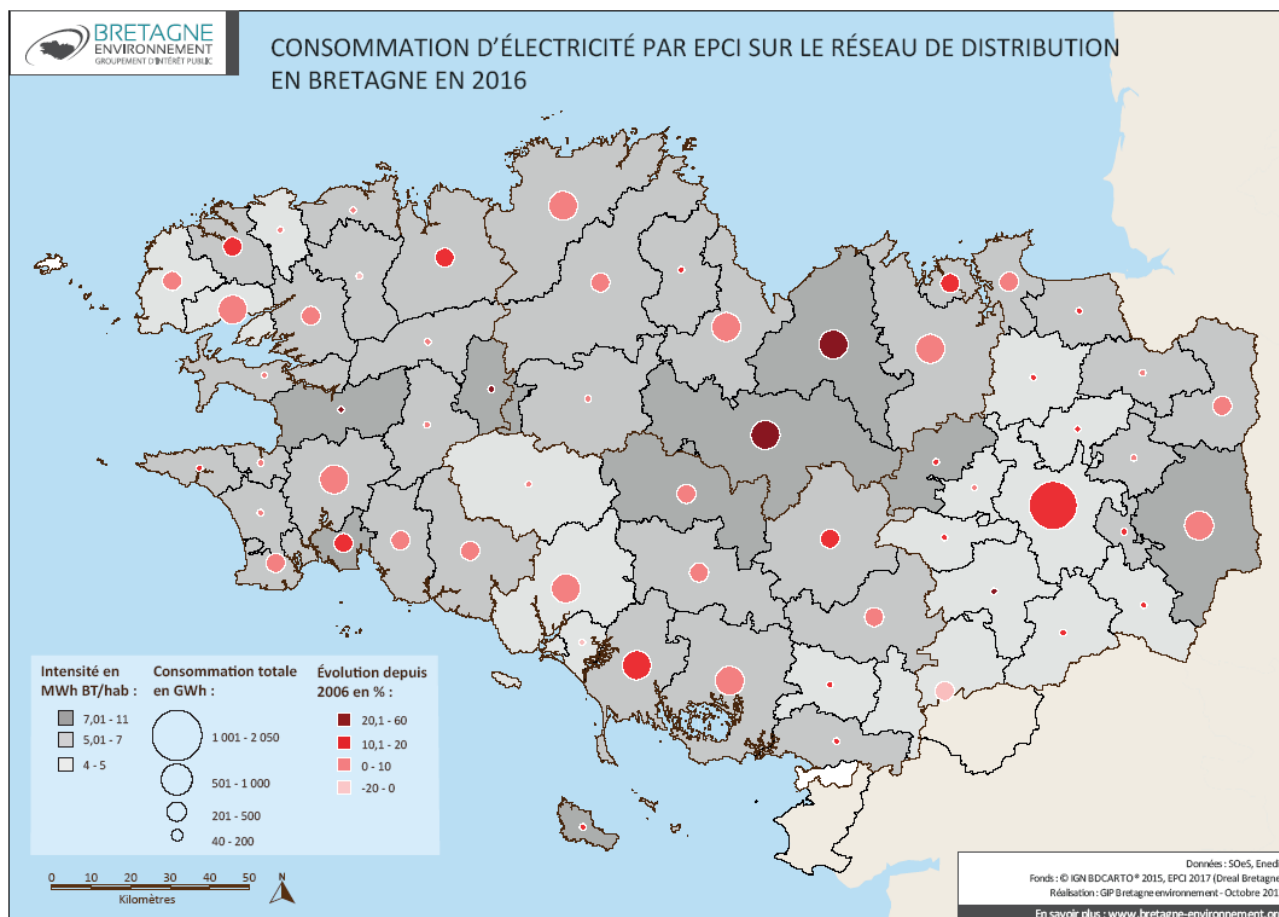
Ce décret sera suivi par des arrêtés relatifs à la cartographie des zones radon et relatifs aux mesures de gestion à prendre.

8- L'ÉNERGIE

8-1 CONSOMMATION D'ÉNERGIE SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION

8-1.1 CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

Si la consommation d'électricité en Bretagne se stabilise depuis le début des années 2010 autour de 21 TWh, l'évolution sur 15 années ne fléchit pas. Le secteur résidentiel/tertiaire notamment, largement majoritaire dans le résultat annuel, consomme toujours plus d'électricité année après année. Il a progressé de 30% depuis 2000.



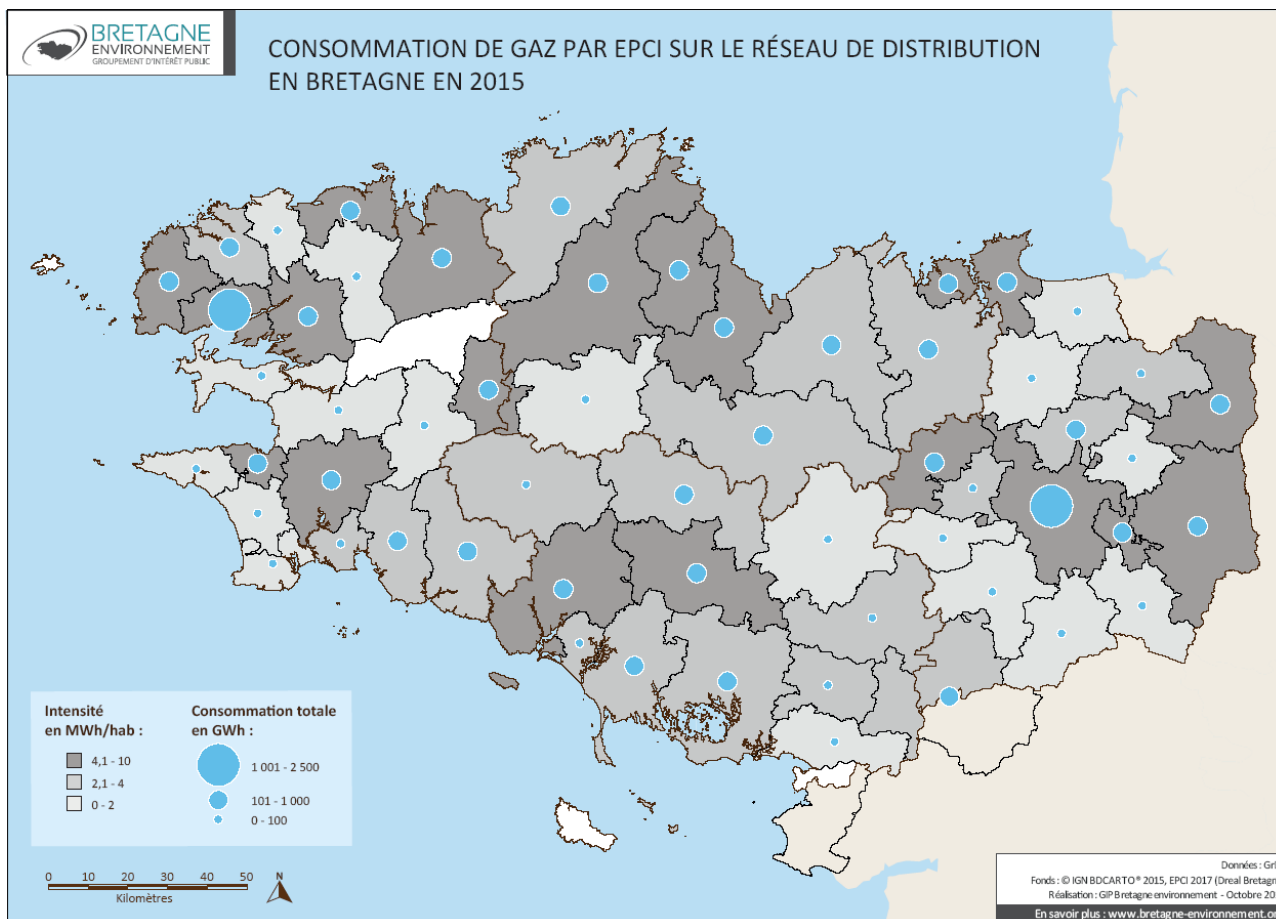
D'après cette cartographie, pour ce qui est du Pays d'Iroise Communauté à laquelle appartient la commune de Brélès :

- La consommation totale électrique pour l'année 2016 est comprise entre 201 et 500 GWh ;
- Cette consommation a évolué de 0 à 10% depuis 2006.

8-1.2 CONSOMMATION DE GAZ NATUREL

Le gaz naturel est la troisième énergie consommée en Bretagne avec 17% de l'énergie finale en 2015, en hausse de 6,3% par rapport à 2014. Le gaz breton est importé par gazoduc enfouis ou livré par bateau. Il est acheminé par 1720 km de réseaux et 162 postes de distribution publique.

D'après la cartographie ci-après, pour ce qui est du Pays d'Iroise Communauté à laquelle appartient la commune de Brélès, la consommation totale de gaz naturel pour l'année 2015 est comprise entre 101 et 1000 GWh.



Source : bretagne-environnement.fr

8-2 PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Issue à 80 % de ressources renouvelables, la production d'énergie bretonne est aujourd'hui utilisée majoritairement sous forme de chaleur. A l'échelle régionale, les bioénergies et les unités de cogénérations ont connu depuis 2016 un essor remarquable tandis que la dynamique forte engagée dans l'éolien ou le solaire s'essoufflait

En 2017, la commune de Brélès a produit 1,347 GWh d'énergie provenant de sources renouvelables. L'exploitation de la filière bois et dans une très faible mesure, l'énergie solaire sont les seules sources d'énergies renouvelables sur le territoire communal. L'essentiel de la production d'énergie renouvelable est issue de la combustion de bois bûche.

Filière	Nombre	Puissance thermique MW	Production thermique GWh	Puissance électrique MW	Production électrique GWh	Total GWh produits
Bûche et granulé			1,347			1,347
Solaire thermique	1,000	0,002	0,001			0,001
Total	1,000	0,002	1,347			1,347

Production d'énergie renouvelable en 2017 sur la commune de Brélès

Source : Bretagne-environnement.fr

8-3 ACTIONS POUR REALISER DES ECONOMIES ET MIEUX MAITRISER LES DEPENSES ENERGETIQUES

8-3.1 A L'ECHELLE REGIONALE

Prévu par la loi NOTRe de 2015, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Bretagne a été approuvé le 16 mars 2021.

Le SRADDET englobe cinq schémas régionaux existants, élaborés et votés ces dernières années :

- Schéma Régional de Cohérence Écologique (trame verte et bleue) ;
- Schéma Régional Climat Air Energie ;
- Schéma Régional de l'Intermodalité ;
- Schéma Régional des Infrastructures et des Transports ;
- Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets.

Document unique et transversal, ce « schéma des schémas » simplifie sans pour autant diluer le contenu de l'ensemble de ces plans. Les enjeux environnementaux vont désormais intégrer l'ensemble des nouvelles stratégies d'aménagement territorial. Au-delà d'une première partie comportant un diagnostic complet du territoire et des objectifs à atteindre (les 38 objectifs de la Breizh COP), le SRADDET pose 26 règles.

Les six grandes priorités transversales que la Région s'est fixée se traduisent par 6 engagements :

- Engagement pour des stratégies numériques responsables
- Engagement pour réussir le bien-manger pour tous
- Engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique
- Engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources
- Engagement pour la cohésion des territoires.

Des feuilles de route pour chacun de ces engagements se déclineront en plans d'actions pour servir de document de référence dans la mise en œuvre globale des politiques publiques régionales.

8-3.2 A L'ECHELLE DU FINISTERE

AGENDA 21

L'ensemble des acteurs du territoire du Finistère est engagé dans une démarche d'Agenda 21 à l'échelle du département depuis juin 2006, date de lancement du premier Agenda 21 du Conseil Départemental du Finistère.

Concernant les économies et la maîtrise des dépenses énergétiques, le Finistère s'engage notamment à :

- Donner à tous les moyens d'accéder à un logement décent en encourageant les ménages aux revenus modestes à adopter des solutions et des équipements permettant une gestion maîtrisée et durable des consommations d'eau et d'énergie. Pour cela, il prévoit de réaliser des logements durables pour les ménages en difficulté et de sensibiliser les ménages modestes sur les moyens de réduire leurs factures d'eau et d'énergies ;
- Contribuer à l'adaptation de l'économie départementale en accompagnant le développement de la production d'énergies renouvelables et de bio-carburants par les professionnels du secteur agricole, dans le respect des principes du développement durable. Pour cela, il prévoit de favoriser les énergies renouvelables dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche ;
- Préserver le cadre de vie en favorisant le développement des énergies renouvelables dans le cadre de projets partagés, adaptés aux territoires.

PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITOIRE

Le département du Finistère est également engagé dans la démarche d'un Plan Climat Energie Territoire (PCET), programme d'actions portant sur l'efficacité énergétique et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables. Le second PCET, portant sur la période 2014-2018 a été réalisé en 2013 et un bilan du premier PCET a également été rédigé. Parmi les objectifs opérationnels de ce PCET on trouve :

- *Objectif opérationnel 2.2* : mobiliser et agir pour la réalisation d'économies d'énergie ;
- *Objectif opérationnel 2.3* : mobiliser et agir pour le développement des énergies renouvelables.

Ces objectifs opérationnels sont traduits en 13 actions, dont :

- Développer l'usage des transports collectifs et favoriser l'intermodalité ;
- Développer le covoiturage pour favoriser l'utilisation partagée de la voiture ;
- Améliorer la qualité énergétique des logements dans le parc privé ;
- Améliorer la qualité énergétique des logements locatifs publics anciens ;
- Améliorer l'autonomie énergétique dans les exploitations agricoles ;
- Accompagner l'installation de systèmes de production bois-énergie ;
- Favoriser la production d'énergies renouvelables par les agriculteurs.

En qualité de commune finistérienne, la commune de Brèles est donc concernée par le 2^{ème} PCET du Finistère et ses objectifs.

8-3.3 A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pays d'Iroise Communauté a adopté son PCAET en juillet 2021. Les actions du PCAET listées ci-après peuvent trouver écho dans le document d'urbanisme :

- Faciliter les projets de repowering
- Favoriser la trame noire
- Identifier dans les documents d'urbanisme la TVB à 2 niveaux
- Promouvoir les pratiques d'urbanisme durable économes en eau
- Soutenir le renouvellement urbain
- Prise en compte du PCAET à travers les OAP et le règlement écrit
- Planifier l'aménagement urbain en intégrant l'enjeu climatique et énergétique.

Par ailleurs, lancé en 2012 sur Brest métropole, le dispositif Tinergie est désormais accessible aux habitants des territoires du Pays d'Iroise. Tinergie est une plateforme publique d'information et d'accompagnement des particuliers qui vise à accélérer la transition énergétique du parc immobilier privé.

La plateforme Tinergie fonctionne comme un guichet unique de services pour simplifier les démarches des propriétaires qui souhaitent rénover leur maison individuelle : information neutre et indépendante, conseil technique, accompagnement personnalisé, aides financières.

La plateforme mobilise aussi les professionnels locaux du bâtiment qui composent aujourd'hui un réseau de partenaires engagés au sein de Tinergie dans une charte qualité.

Le dispositif Tinergie permet également d'accéder à des aides financières spécifiques des Communauté de Communes pour tous les propriétaires occupants de résidences principales effectuant des travaux de rénovation énergétique, quelles que soient leurs ressources : subventions à l'évaluation énergétique et aux travaux performants.

Le conseil au particulier de la plateforme Tinergie a été confié aux conseillers d'Energie, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Brest.

9- SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

THEMATIQUE	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	ENJEUX POTENTIELS & REMARQUES		
RESSOURCE DU SOL	0,5 ha de parcelles cultivées concernées par la modification n°2 du PLU, dont 0,1 ha de blé tendre et 0,4 ha de prairies temporaires			
GESTION DE L'EAU	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'assainissement collectif sur la commune mais existence d'un réseau de collecte dirigeant les eaux usées domestiques vers deux systèmes semi-collectifs. Solution hybride : raccordement en fonction des capacités de la station et mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome pour le reste - Zone moyennement favorable à l'assainissement autonome - Zonage des eaux pluviales en cours 	<ul style="list-style-type: none"> - Le raccordement à la STEP B en fonction de ses capacités - L'installation d'un dispositif d'assainissement autonome doit se faire avec précaution - Gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration 		
MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau et zones humides à ~230 m au Nord - Bocage sur le pourtour de plusieurs parcelles (haies à enjeu moyen et fort) - Enjeux ornithologiques importants (présence de la Linotte mélodieuse, du Chardonneret élégant et du Verdier d'Europe notamment) - Faible intérêt écologique et aucun périmètre d'inventaires ou de protections réglementaires sur les secteurs objets de la MPLU n°2 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des éléments naturels (bocage) déjà en place dans la mesure du possible, et notamment ceux fréquentés par des espèces d'oiseaux à fort intérêt - Visite sur site nécessaire pour confirmer les éléments en présence 		
PAYSAGE & PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> - Dent creuse en cœur de bourg - Vue sur le grand paysage depuis la parcelle 120 - Secteurs à l'Ouest du bourg et de Croas Ar Garrec au sein du périmètre de protection au titre des monuments historiques « Manoir de Bel Air » 			
POLLUTIONS & NUISANCES	Pas de site BASIAS ou BASOL identifié, mais un bâtiment en amiante et du stockage de pierres	RAS		
RISQUES	RAS	RAS		
CLIMAT & ENERGIE	<p>Climat de type océanique tempéré caractérisé sur le littoral par de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faibles amplitudes thermiques et précipitations - Vents dominants d'Ouest et de Sud-Ouest, mais de Nord-Ouest et surtout Nord-Est au printemps et en été 	A intégrer dans la conception des futures constructions (conception bioclimatique)		
GRILLE D'EVALUATION	Faible	Moyen	Important	Non concerné

ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

D'une part, lors de l'état initial de l'environnement, il a été constaté que la thématique sur les risques, la pollution des sols et les nuisances ne relèvent pas d'enjeux spécifiques. Elles ne font donc pas l'objet d'une analyse des incidences.

D'autre part, la modification n°2 du PLU de la commune de Brélès portant sur les points détaillés ci-après, au regard de leurs objets et leurs caractéristiques, sont sans incidences sur l'environnement :

- La suppression de l'emplacement réservé n°2 ;
- L'ajout de l'emplacement réservé n°11 ;
- La modification de l'article 2 de la zone Ui en matière de logement de gardiennage ;
- La modification de l'article 11 des zones Uh et AUh en matière de pignons et débords de toiture ;
- La mise en annexe d'un plan des périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement (annexe obligatoire conformément à l'art. R.151-52-10° du CU).

Ils ne sont donc pas abordés dans l'évaluation environnementale.

10- INCIDENCES SUR LA RESSOURCE DU SOL

La zone en cœur de bourg reclassée en Uh et 1AUh, correspond à une friche artisanale, située à proximité des équipements publics. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone n'a pas d'impact sur l'agriculture. En effet, elle n'a pas de vocation agricole. De plus, sa localisation en plein cœur du bourg et à proximité immédiate du bâti existant limite l'intérêt agricole des terres.

Concernant les zones Uh ou 1AUh, leur reclassement en 2AU touche des surfaces pour certaines cultivées : 0,1 ha de blé et 0,4 ha de prairies temporaires. Cela représente 15 % de la surface totale (3,3 ha) faisant l'objet de la modification n°2 du PLU.

Cette incidence sur le foncier agricole est positive puis que le classement de ces terrains en 2AU, localisés à l'Ouest du bourg, permet d'envisager leur urbanisation à long terme, pour un aménagement secondaire. Dans le cas où un vrai projet d'aménagement sera déterminé, cela sera subordonné à une procédure de modification ou de révision du document d'urbanisme. A ce moment-là, il sera réétudié l'opportunité d'ouvrir à l'urbanisation ces terrains via l'analyse des incidences potentielles sur l'environnement et l'activité agricole.

A l'échelle de la commune, les surfaces en zone N ou A du PLU de Brélès en vigueur ne sont pas impactées. Ces secteurs, objets de la modification n°2 du PLU, classés au PLU en vigueur en Uh, 1AUh et 2AU étaient déjà identifiés comme à urbaniser à vocation d'habitat.

Il s'agit donc d'une incidence positive car il n'y a pas de consommation d'espace agricole ou naturel.

Enfin, l'ajout de l'emplacement réservé n°11 à l'entrée Est du bourg concerne 180m² de culture/friche. Au regard de sa surface, les incidences sur la ressource du sol sont considérées comme négligeables.

11- INCIDENCES SUR LA GESTION DES EAUX

11-1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La modification n°2 du PLU de Brélès permet l'aménagement des parcelles les plus centrales car situées en plein cœur de bourg. Cela aura pour conséquence l'augmentation de la consommation en eau potable sur le territoire communal.

Les volumes d'eau engendrés par ces futures habitations peuvent être estimés entre 320 et 2 200 m³/an selon les hypothèses suivantes :

- 22 logements ;
- Ratio de 2 hab./logement ;
- Consommation domestique d'eau potable comprise entre 20 et 135 litres en moyenne par jour et par habitant sur les 3 départements bretons d'Ille-et-Vilaine, du Finistère et de Côtes d'Armor (FP2E, octobre 2015).

Si on se réfère à la consommation moyenne par abonnement par an qui est estimée à 74 m³ selon le dernier rapport annuel (2016), il y aurait une augmentation des besoins annuels en eau potable de 1 628 m³.

Au regard des volumes mis en distribution actuellement (373 833 m³ en 2016), cette augmentation a une incidence très mesurée puisque cela ne représente que 0,6 %. Cette estimation de la consommation en eau potable des futures zones à urbaniser s'ajoutera à la demande actuelle du réseau d'alimentation en eau potable à l'échelle du Syndicat du Chenal du Four, qui ne présente pas de difficultés d'approvisionnement en période d'étiage.

En effet, d'après le diagnostic de sécurisation en eau potable réalisé dans le cadre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du Finistère de 2014, la collectivité est peu vulnérable ou les impacts sont limités en période d'étiage et vis-à-vis du risque d'interruption de la production d'eau potable (pollution...).

Enfin, les incidences de l'ajout de l'emplacement réservé n°11 à l'entrée Est du bourg, d'une surface restreinte de 180 m², sont considérées comme négligeables puisqu'il s'agira de créer un cheminement vélo.

PAR AILLEURS, L'ALIMENTATION EN EAU DE CES FUTURES HABITATIONS SERA ASSURÉE PAR LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE, DONT LE RESEAU PASSE A PROXIMITE CETTE ZONE 1AUH – RUE DE L'ABER ILDUT. LA COMMUNE S'EST ASSURÉE QUE LE RESEAU D'EAU POTABLE EST SUFFISAMMENT DIMENSIONNE POUR PERMETTRE LE RACCORDEMENT DE TOUTES LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS.

11-2 GESTION DES EAUX USEES

L'ajout de l'emplacement réservé n°11 à l'entrée Est du bourg, d'une surface restreinte de 180 m², n'entraînera aucune incidence significative sur la gestion des eaux usées puisqu'il s'agira de créer un cheminement vélo.

L'urbanisation de la zone 1 AUH – Rue de l'Aber Ildut induira des effluents supplémentaires à gérer et à traiter. La commune de Brélès ne dispose pas d'un dispositif d'assainissement collectif, mais le centre bourg est pourvu d'un réseau de collecte dirigeant les eaux usées domestiques vers deux systèmes semi-collectifs. La STEP A est saturée, et la STEP B a une capacité nouvelle limitée.

L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ETANT MOYENNEMENT FAVORABLE SUR LE SECTEUR RUE DE L'ABER ILDUT, CE SECTEUR POURRA SI BESOIN ACCUEILLIR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF AUTONOME SUR CHAQUE PARCELLE.

TOUTEFOIS, EN FONCTION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA STEP B, CERTAINS LOGEMENTS DE LA ZONE 1AUH – RUE DE L'ABER ILDUT Y SERONT RACCORDES.

DE PLUS, LE SPANC ACCOMPAGNERA LES PARTICULIERS DANS LA MISE EN ŒUVRE D'INSTALLATIONS CONFORMES, GARANTISSANT LE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET L'ABSENCE DE POLLUTION DU MILIEU NATUREL.

11-3 GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'urbanisation de la zone 1 AUh – Rue de l'Aber Ildut va générer la création de nouvelles surfaces imperméabilisées et/ou de moindres perméabilités (voiries, parking...).

L'augmentation de l'imperméabilisation des sols se traduira par un accroissement du coefficient de ruissellement sur le bassin versant de l'Aber Ildut. Cela va alors entraîner une augmentation des débits de pointe lors d'évènements pluvieux.

Il en résulte potentiellement deux types d'incidences : l'une de nature quantitative (hydraulique) et l'autre de nature qualitative (pollution).

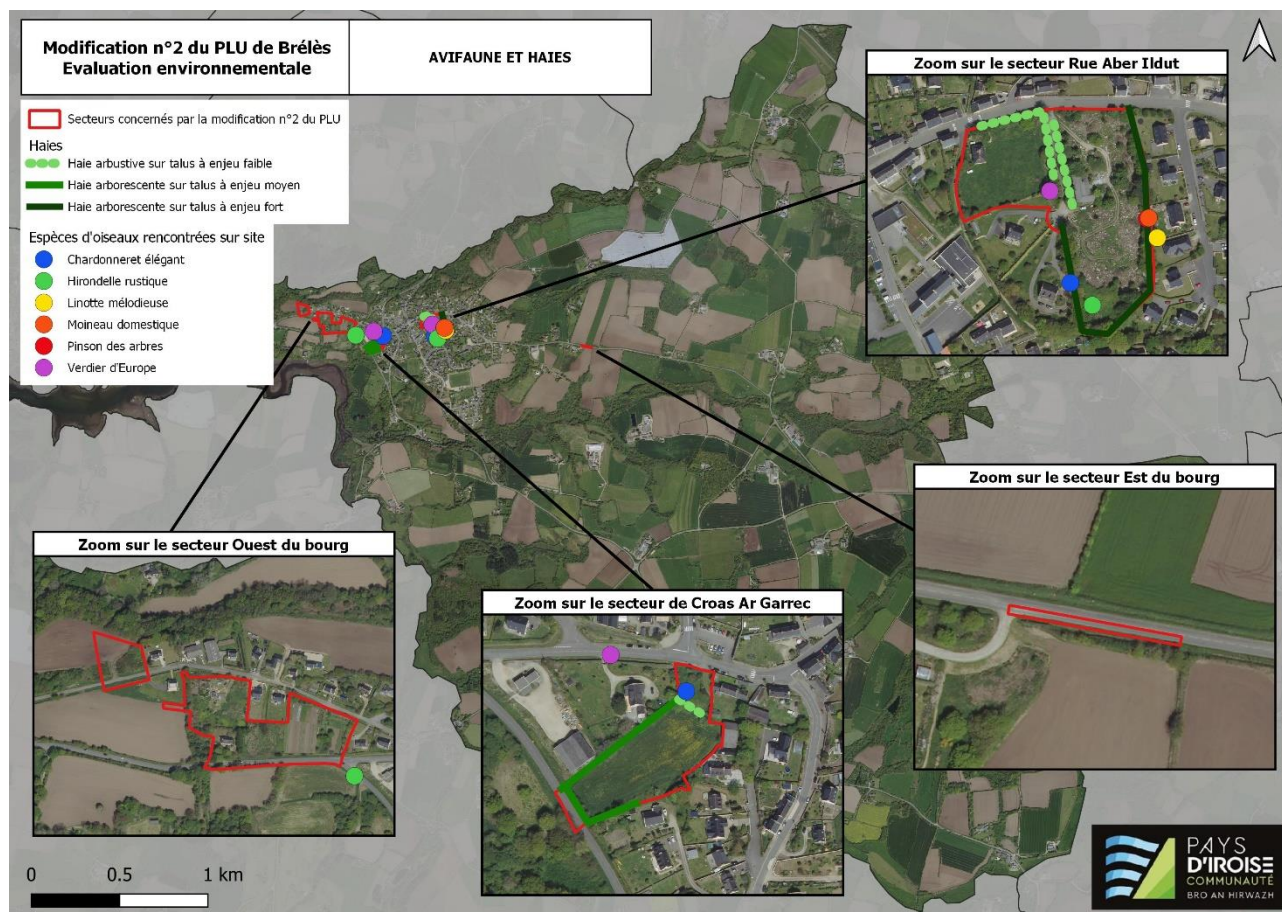
L'ajout de l'emplacement réservé n°11 à l'entrée Est du bourg n'entraînera, au regard de sa faible surface (180 m²), aucune incidence significative sur la gestion des eaux pluviales.

TOUTEFOIS, CETTE AUGMENTATION DES EAUX DE RUISSellement EST A NUANCER AVEC LA MISE EN PLACE DE MESURES REDUCTRICES ET COMPENSATOIRES (Cf. CHAPITRE « MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES »).

12- INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

Les milieux naturels remarquables de la commune de Brélès se concentrent à l'Ouest du territoire, au niveau de l'estuaire de l'Aber Ildut. Aucun de ces sites de sensibilité environnementale forte n'inclut les secteurs concernés par la modification n°2 du PLU.

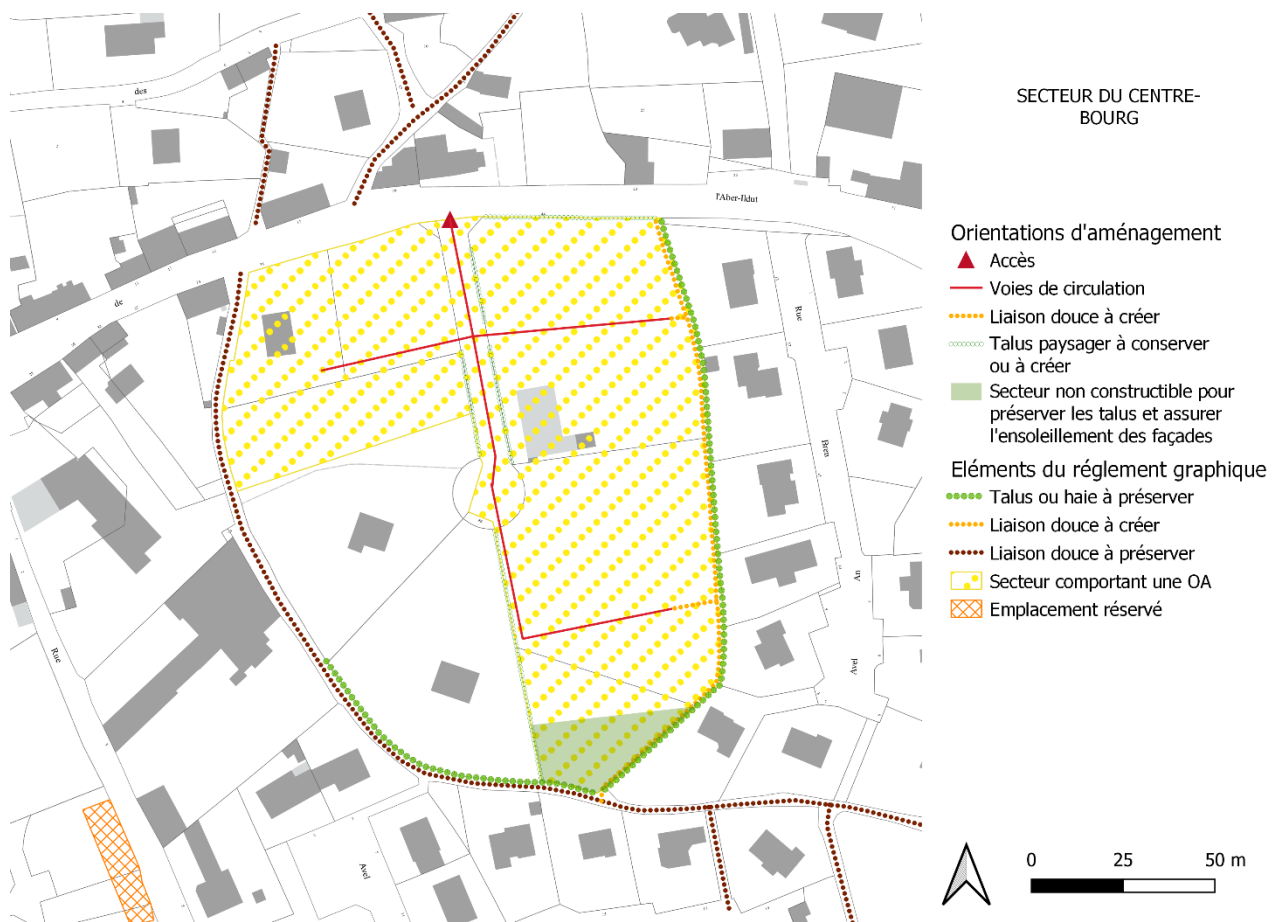
De plus, l'intérêt écologique des secteurs, objet de la modification n°2 du PLU, est globalement faible en ce qui concerne l'habitat, ainsi que la flore, à localement fort concernant la faune (et notamment les oiseaux) qui y sont inféodées. Les incidences sur les milieux naturels et les espèces sont donc globalement moyennes au regard de leur biodiversité.



LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE BRELES A UNE INCIDENCE NEGATIVE FAIBLE PUISQU'ELLE MAINTIENT LA TRAME BOCAGERE PERIPHERIQUE DE LA ZONE 1AUH – RUE DE L'ABER ILDUT, ELEMENT CONTRIBUTANT A LA TRAME VERTE ET BLEUE EN TANT QUE CORRIDOR. LES TALUS ARBORES SONT AINSI IDENTIFIES SUR L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT (OA) DE CE SECTEUR.

IL EST EGALEMENT PRECISE SUR CETTE OA DES AXES VERTS EN ACCOMPAGNEMENT DES DEPLACEMENTS PIETONS. ILS PERMETTENT AINSI D'ASSURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES.

LE RECLASSEMENT EN 2AU DES SECTEURS A L'OUEST DU BOURG LES PRESERVENT D'UNE URBANISATION A COURT TERME, CE QUI A UNE INCIDENCE FAVORABLE SUR LA BIODIVERSITE PRESENTE SUR LE SECTEUR.



Extrait de l'OA – rue de l'Aber Ildut

Des mesures d'évitement sont aussi prescrites (Cf. chapitre « Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives »).

13- INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

13-1 PAYSAGE

L'impact paysager de l'ajout de l'emplacement réservé n°11 à l'entrée Est du bourg est considéré, au regard de la faible emprise du projet de cheminement vélo (180 m²), comme négligeable.

L'urbanisation de la zone 1AUh – Rue de l'Aber Ildut est une opération d'aménagement en densification du centre-bourg. L'impact paysager de l'urbanisation de ce secteur sera donc limité au regard de sa localisation dans le bourg, et de la présence de bâti sur ces pourtours.

À noter l'existence d'une vue sur le grand paysage depuis la parcelle 120. L'incidence sur cette vue sera faible. Toutefois, des mesures pour réduire cette incidence ont été mise en place (Cf. chapitre « Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives »).

Enfin, l'urbanisation de ce secteur en dent creuse, actuellement à l'abandon, permettra de le revaloriser via la création d'un éco-quartier. Ainsi, l'urbanisation qui y sera réalisée, se fera de manière qualitative, respectueuse du paysage et de l'environnement.

13-2 PATRIMOINE

Seules les zones à urbaniser à long terme, c'est-à-dire en 2AU se trouvent au sein du périmètre du monument historique classé du « Manoir de Bel Air ». L'architecte des bâtiments de France sera donc consulté pour tout projet d'aménagement de ces secteurs.

IL N'Y A AUCUN INCIDENCE POUR LE PATRIMOINE CONCERNANT L'AJOUT DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°11 A L'ENTREE EST DU BOURG, ET L'URBANISATION A COURT TERME DE LA ZONE 1AUH – RUE DE L'ABER ILDUT.

14- INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS

L'ajout de l'emplacement réservé n°11 à l'entrée Est du bourg aura une incidence positive sur les pollutions puisqu'il s'agira de créer un cheminement vélo permettant de favoriser l'utilisation de transports non polluant.

L'arrivée de nouveaux habitants sur la commune de Brélès via l'urbanisation de la zone 1AUh – Rue de l'Aber Ildut aura pour conséquence une augmentation très modérée de la quantité de déchets, qui seront collectés et traités par Pays d'Iroise Communauté.

En effet, l'augmentation des déchets produits n'est pas inéluctable. La mise en œuvre de politique publique de réduction et de gestion des déchets, mais également une plus grande responsabilité des habitants vis-à-vis de la production de déchets et du tri peut aussi être attendue. Cela sera certainement le cas des futurs habitants de l'éco-quartier qui seront certainement sensible à cette problématique.

Cependant, cet effet n'est pas quantifiable et il est délicat de se projeter quant à l'intensité qui le caractérisera, mais il fera partie des éléments déterminants, à moyen ou long terme, pour l'évolution de la production et de la gestion des déchets sur le territoire.

En parallèle, des mesures complémentaires de réduction via la sensibilisation seront instaurées en cohérence avec les actions du territoire (Cf. chapitre « Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives »).

15- INCIDENCES SUR LA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

D'une part, l'aménagement de la zone d'habitat, Rue de l'Aber Ildut, impactera les consommations énergétiques à l'échelle de la commune de Brélès.

La consommation moyenne d'électricité pour l'éclairage et l'électroménager pour une personne est de 1100 kWh/an en moyenne, soit environ 3 kWh par jour et par personne, et ce quelle que soit la surface du logement (Source : Agence France Electricité). Partant de ce constat, sachant que le projet porte sur 22 logements avec un ratio de 2 hab./logement, on peut estimer cette consommation électrique à 48 400 kWh/an.

D'autre part, l'accueil de nouveaux habitants induira une hausse de la consommation en énergies fossiles dues aux déplacements. Cette augmentation du trafic, notamment par un kilométrage plus élevé parcouru chaque jour sur le territoire pour aller travailler, aura des conséquences sur les rejets de gaz à effet de serre (GES).

La moyenne d'émissions de GES est de 7,3 teq CO₂ par habitant dans le Finistère (Source : Energ'ence, 2016). ON peut donc évaluer l'apport d'émission de GES par l'urbanisation de la zone 1AUh – Rue de l'Aber Ildut à 321,2 teq CO₂.

Toutefois, l'augmentation des consommations d'énergie et des émissions de GES sont à relativiser au regard du projet d'aménagement ayant pour objectif la création d'un éco-quartier, avec des mesures visant à favoriser une certaine sobriété énergétique (Cf. chapitre « Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives »).

ENFIN, LA DEFINITION, SUR L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT (OA) DE LA ZONE 1AUH – RUE DE L'ABER ILDUT, DE SECTEURS NON CONSTRUCTIBLES POUR ASSURER L'ENSOLEILLEMENT A UNE INCIDENCE POSITIVE EN LIMITANT LES EFFETS DE MASQUE SUR LES CONSTRUCTIONS.

L'AJOUT DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°11 A L'ENTREE EST DU BOURG A EGALEMENT UNE INCIDENCE POSITIVE (NON MESURABLE) PAR RAPPORT AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, PUISQU'IL S'AGIRA DE CREER UN CHEMINEMENT VELO PERMETTANT DE FAVORISER L'UTILISATION DE TRANSPORTS NON POLLUANT.

16- EVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

Les secteurs objet de la modification n°2 du PLU de Brélès se trouvant pour le plus proche à environ 160 m au Nord-Est des sites Natura 2000 « Ouessant-Molène » (ZSC FR5300018 et ZPS FR10072), il n'y aura pas d'incidences directes sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000.

De plus, les espèces faunistiques d'intérêt communautaire recensées dans le site Natura 2000 « Ouessant-Molène » sont inféodées aux milieux aquatiques (mammifères marins et oiseaux de mer). Les secteurs concernés par la modification n°2 du PLU ne correspondent pas aux habitats fréquentés par ces espèces.

Selon les conditions météorologiques, il est possible d'observer de manière très ponctuelle certains oiseaux marins sur la commune de Brélès. Mais leur présence sur le territoire ne signifie pas que ce sont des zones écologiques privilégiées (alimentation, nidification...).

IL N'Y A EGALLEMENT PAS D'INCIDENCES DIRECTES SUR LES ESPECES FLORISTIQUES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AYANT JUSTIFIES LA DESIGNATION DU SITE NATURA 2000. EN EFFET, LES STATIONS D'OSEILLE DES ROCHERS ET DU TRICHOMANES REMARQUABLE ONT ETE OBSERVEES SUR OUESSANT.

Concernant les incidences indirectes, les secteurs concernés par la modification n°2 du PLU ne se situent pas à proximité de cours d'eau. Toutefois, la topographie du territoire de Brélès s'organise autour de la rivière de l'Aber Ildut et de ses affluents. Ainsi, les écoulements des eaux depuis le bourg se dirigent vers les cours d'eau les plus proches, dont l'exutoire est l'Aber Ildut. Cette rivière a un lien fonctionnel avec le site Natura 2000 « Ouessant-Molène ». Des incidences indirectes liées à la dégradation voire la pollution des eaux du bassin versant de l'Aber Ildut, sont possibles.

La qualité des eaux peut être abaissée via :

- la création de nouvelles surfaces imperméabilisées et/ou de moindres perméabilités (voiries, parking...) lessivées par les eaux de pluie qui se chargeront en divers polluants (huiles, hydrocarbures, produits phytosanitaires...) situés à la surface du sol. L'eau charrie ensuite ces éléments polluants jusqu'aux cours d'eau.
- les problèmes de gestion des eaux usées comme l'intrusion d'eaux parasites dans le réseau collectif ou les installations d'assainissement non collectif non conformes.

D'une part, pour la gestion des eaux usées, une partie des logements de la zone 1AUh – Rue de l'Aber Ildut sera raccordée à la STEP B (système semi-collectif situé au bourg) dans la mesure de sa capacité d'accueil. Si le raccordement n'est pas possible, un système d'assainissement autonome sera mis en place sur chaque parcelle, pour lesquelles l'aptitude des sols est moyennement favorable. De plus, le SPANC accompagnera les particuliers dans la mise en œuvre d'installations conformes, garantissant le traitement des eaux usées et l'absence de pollution du milieu naturel.

D'autre part, les mesures suivantes et décrites au chapitre « Mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives ») permettent de limiter la dégradation de la qualité des eaux :

- Récupération et réutilisation des eaux de pluie à la parcelle (citerne enterrée ou autres) ;
- Réalisation des liaisons piétonnes avec des revêtements perméables ;
- Limitation des surfaces imperméabilisées sur les emprises privatives (espaces verts, toitures végétalisées).

De plus, l'identification des talus arborés et leur maintien via des secteurs non constructibles sur l'Orientation d'Aménagement (OA) de la zone 1AUh – Rue de l'Aber Ildut, permettent la protection de la ressource en eau. En effet, ce maillage bocager joue un rôle dans la régulation des débits d'eau ou encore en agissant comme des zones tampons épuratrices.

AU REGARD DE L'ENSEMBLE DE CES ELEMENTS, LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE BRELES N'AURA PAS D'INCIDENCES SIGNIFICATIVES SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AYANT JUSTIFIES LA DESIGNATION DES SITES NATURA 2000 « OUESSANT-MOLENE » (FR5300018 ET FR5310072).

MESURES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES

17- MESURES POUR EVITER

Afin d'éviter la prolifération d'Herbes de la Pampa, espèce invasive observée sur la parcelle 1AUh – Rue de l'Aber lldut, il est intégré en annexe du règlement écrit du PLU la liste des plantes invasives de Bretagne, qui sera reprise dans le règlement du lotissement.

Des mesures d'évitement concernant la conservation de la trame bocagère sont aussi prescrites via l'Orientation d'Aménagement (OA) de la zone 1AUh – Rue de l'Aber lldut. **En effet, des secteurs non constructibles ont été identifiés pour préserver les talus, notamment périphériques.**

Le reclassement de la zone 1 AUhb en 2 AU du fait de l'absence de raccordement à de l'assainissement collectif, couplée à une capacité médiocre à l'assainissement individuel est également une mesure qui permet d'éviter les incidences négatives qui auraient été générées par l'urbanisation de ce secteur.

18- MESURES POUR REDUIRE

Dans le but de limiter les surfaces imperméabilisées sur la zone 1AUh – Rue de l'Aber lldut, il est prévu dans le projet d'aménagement :

- La réalisation de liaisons piétonnes avec des revêtements perméables pour les espaces publics ;
- La mise en place d'un pourcentage d'espace vert à l'échelle des lots ou encore de favoriser la possibilité de réaliser des toitures végétalisées (notamment sur les volumes secondaires) pour les emprises privatives.

Concernant la vue sur le grand paysage depuis la parcelle 120, le projet d'aménagement prévoit la restriction en hauteur des bâtiments sur cette parcelle avec uniquement des logements de plein pied.

En parallèle, des mesures complémentaires de réduction des déchets via la sensibilisation des futurs habitants de la zone 1AUh – Rue de l'Aber lldut seront menées en lien avec les actions publiques du territoire. Il s'agira de :

- limiter des déchets verts en conseillant une palette végétale sobre (arrosage, tailles). Une liste informative sur les espèces à pousser lente est intégrée en annexe du PLU et sera reprise dans le règlement du lotissement.
- valoriser les déchets verts en conseillant sur le réemploi des déchets au jardin (compostage, broyage, paillage...).

Enfin, le projet d'aménagement, en cohérence avec la conception d'éco-quartier, prend en compte des mesures visant à favoriser la sobriété énergétique et limiter les consommations énergétiques des constructions en :

- Optimisant l'orientation du volume principal des constructions au Sud ou au Sud-Ouest ;
- Fixant des hauteurs limites pour les haies végétales en limites séparative et en utilisant des espèces arborescentes à feuilles caduques. Cela rejoint la liste des espèces à pousser lente précédemment mentionnée.

Par ailleurs, l'aménagement d'une liaison douce étoffant la trame des déplacements doux à l'échelle du centre-bourg (via le bouclage sur le chemin des écoliers), en relation avec les espaces de rencontre et les équipements de proximité, permettra de limiter l'usage de la voiture et, par conséquent des émissions de GES.

De même, le temps de fonctionnement de l'éclairage public sera limité en fonction des saisons, comme cela est déjà le cas sur le reste du territoire communal.

19- MESURES POUR COMPENSER

L'augmentation des eaux de ruissellement liée à l'imperméabilisation des sols est à nuancer avec la sensibilisation des futurs habitants à la récupération et la réutilisation des eaux de pluie à la parcelle (citerne enterrée ou autres), en tant que mesure compensatoire.

ARTICULATION AVEC LE SCOT DU PAYS DE BREST

La commune de Brélès est comprise dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest, approuvé le 19 décembre 2018 et modifié en 2019.

Le Document d'orientations (DOG) du SCoT définit les modalités d'application des principes et des objectifs de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement des communes du Pays de Brest.





Le projet d'aménagement doit donc être compatible avec ce document.

Le tableau ci-après vérifie la compatibilité de la modification n°2 du PLU de Brélès avec les orientations environnementales du DOO du SCoT.

Légende du tableau :

😊 : compatibilité ; ☹️ : incompatibilité ; ✖️ : non concerné.

Orientations du SCoT	Opérations	Actions	Description Commentaire	Compatibilité
III-2. Préserver les richesses écologiques du territoire en confortant la trame verte et bleue	Préserver et mettre en valeur les espaces remarquables du littoral	/	Les sites concernés par la modification n°2 du PLU ne sont pas localisés au sein d'espaces remarquables du littoral.	😊
	Préserver les réservoirs de biodiversité	Protéger les réservoirs de biodiversité majeure	Les sites concernés par la modification n°2 du PLU ne sont pas localisés au sein de réservoirs de biodiversité, ou encore de milieux marins, humides ou forestiers.	😊
		Conforter les réservoirs de biodiversité ordinaire		
		Préserver les milieux marins et l'estran		
		Protéger les zones humides et cours d'eau		
	Garantir la fonctionnalité des corridors écologiques	Préserver les massifs forestiers et les principaux boisements	Les sites concernés par la modification n°2 du PLU ne sont pas localisés au sein de corridors écologiques.	😊
Identifier les corridors écologiques				
		Préserver les espaces de perméabilité		

		favorables aux connexions écologiques		
		Rétablir les connexions écologiques		
		Ménager des zones de moindre pollution lumineuse		
	Prolonger les trames vertes et bleues dans les villes et les bourgs par une armature verte urbaine	« Les documents d'urbanisme locaux identifient le cas échéant au sein des espaces urbanisés une armature verte urbaine à préserver, conforter ou créer, connectée à la trame verte et bleue. Elle inclut notamment des réservoirs et corridors écologiques urbains ainsi que les parcs et jardins. Les actions de reconquête de la biodiversité en ville seront favorisées lors des opérations de réaménagement et de renouvellement urbains. »	L'OA de la zone 1 AUh de la rue l'Aber prévoit des talus arborés et des axes verts en accompagnement des déplacements piétons ce qui contribue à la reconquête de la biodiversité en ville	
III-3. Promouvoir une exploitation durable des ressources	Améliorer la qualité des eaux	Améliorer la qualité bactériologique des eaux littorales et réduire le phénomène des algues vertes	Les sites concernés par la modification n°2 du PLU ne sont pas impliqués dans ces problématiques.	
		Réduire les rejets en mer	Les sites concernés par la modification n°2 du PLU ne sont pas impliqués dans cette problématique.	
		Garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable : « Les projets	Les sites concernés par la modification n°2 du PLU ne sont pas localisés au sein de périmètre de captage et/ou forage	

		<i>d'extension de l'urbanisation ainsi que les projets d'infrastructures de transports prennent en compte les périmètres de recherche de nouveaux sites de captage ou de forage lorsque l'information est disponible à la date d'arrêt du projet du document local d'urbanisme. »</i>		
		Économiser la ressource en eau	Les sites concernés par la modification n°2 du PLU ne sont pas impliqués dans cette problématique.	✘
		Poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement	La suppression de l'emplacement réservé n°2 est liée à l'impossibilité technique de créer une STEP suffisamment dimensionnée et bien positionnée sur le secteur. Cette compétence est transférée à Pays d'Iroise Communauté depuis 2018.	😊
	Préserver les ressources minérales	/	Les sites concernés par la modification n°2 du PLU ne sont pas impliqués dans ces problématiques.	✘
	Poursuivre et améliorer les politiques de gestion des déchets	/	À noter tout de même que la charte de l'éco quartier prévoit :	✘
	Encourager l'implantation de filières de production locales d'énergies renouvelables et le déploiement de réseaux de chaleur	/	Des fiches pédagogiques qui peuvent : <ul style="list-style-type: none"> • Informer les futurs acquéreurs sur des actions concrètes permettant la réduction des déchets • Conseiller sur le réemploi des déchets au jardin : paillage, broyage des déchets de tailles... • Créer une plateforme collective de compostage (réemploi partagé) 	✘
Limiter la vulnérabilité du	Prévenir les inondations	/	Les sites concernés par la modification n°2 du PLU ne	😊

territoire face aux risques	Prévenir les submersions marines	/	sont pas localisés au sein zones à risques naturels et technologiques.	
	Prévenir les risques technologiques	/		
	Prévenir les risques de mouvements de terrain	/		
	Prévenir les risques pour la santé publique	Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air		L'ajout de l'emplacement réservé n°11 à l'entrée Est du bourg permettra la création d'un cheminement vélo qui favorisera l'utilisation de transport non polluant et non bruyant. L'urbanisation d'un secteur tel que celui de la rue de l'Aber vise à densifier le centre-bourg ce qui répond également à l'objectif de limitation des déplacements.
Réduire les nuisances sonores		